



NATIONS
UNIES

EP

UNEP(DEPI)/MED WG431/10



PNUE



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

7 avril 2017

Français

Original: Anglais

Treizième Réunion des Points Focaux pour les Aires Spécialement Protégées

Alexandrie, Egypte, 9-12 mai 2017

**Point 8 de l'ordre du jour : Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne
(Liste des ASPIM)**

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

Pour des raisons environnementales et d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note:

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) et de l'ONU Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des Etat, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

© 2017 Programme des Nations Unies pour l'Environnement / Plan d'Action pour la Méditerranéen (ONU Environnement/PAM)
Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)
Boulevard du Leader Yasser Arafat
B.P. 337 - 1080 Tunis Cedex - Tunisie
E-mail: car-asp@rac-spa.org

Table des matières

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE.....	1
2. REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE DES ASPIM ENTREPRISE EN 2017	2
3. CONCLUSIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE.....	4
3.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie).....	4
3.2. Iles Habibas (Algérie).....	4
3.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie).....	5
4. RECOMMANDATIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE.....	5
4.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie).....	5
4.2. Iles Habibas (Algérie).....	6
4.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie).....	7
5. COMMENTAIRES DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE.....	7
5.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie).....	7
5.2. Iles Habibas (Algérie).....	8
5.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie).....	8
6. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS.....	8

ANNEXE 1 - Formulaires de révision ordinaire des ASPIM (Réserve marine du Banc des Kabyles, Iles Habibas, et Aire marine protégée de Portofino) complétés et signés par les Commissions Techniques Consultatives correspondantes

Rapport sur la Révision périodique ordinaire des aires inscrites sur la Liste des ASPIM

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Lors de leur Quinzième Réunion ordinaire (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles ont adopté la *Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM)* et demandé au Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) d'appliquer la Procédure adoptée (Décision IG.17/12).

L'Annexe I au Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée (Protocole ASP/DB) indique les *Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM*. La Procédure adoptée a donc pour but d'évaluer les sites ASPIM afin d'examiner s'ils satisfont les critères énoncés par le Protocole.

La Révision périodique ordinaire telle que prévue par la Procédure se présente comme suit :
Un examen détaillé régulier des ASPIM aura lieu tous les six ans, à compter de la date d'inscription du site dans la liste des ASPIM. Conformément au format proposé précédemment, cette révision périodique évaluera le degré de conformité avec les critères définis dans le Protocole. Le formulaire concerne les dangers réels, les lois, la gestion, les mesures de protection, les ressources, les moyens, le savoir, la coopération et le fonctionnement du réseau. Les décideurs devraient être d'accord sur les questions de deuxième ordre, proposées dans le Formulaire, avant qu'elles leur soient faites lors de l'évaluation. La Commission Technique Consultative (CTC) / Equipe d'évaluation devrait recevoir le Formulaire de révision périodique complété et toute la documentation complémentaire avant la visite sur les lieux.

La révision périodique serait confiée à une Commission Technique Consultative mixte (CTC) constituée des :

- Le PFN/ASP concerné et/ou de la personne chargée de la gestion de l'ASPIM ;
- Un expert national en biologie et en écologie spécifique de l'aire ;
- Deux experts indépendants, dotés des qualifications nécessaires, de la rigueur scientifique, d'expérience en matière de gestion des aires protégées, d'indépendance et d'impartialité. Ils ne doivent pas être des nationaux du pays où se tient la révision.

Lors de la visite sur les lieux, au moins un membre de l'équipe d'évaluation devrait avoir une connaissance fonctionnelle de la langue du pays visité (il ne se doit pas que le personnel de l'AMP sache parler l'anglais ou le français, bien que ce soit souhaitable).

L'équipe d'évaluation devrait recevoir les documents principaux de l'ASPIM et la liste prescriptive de menaces, avant que se déroule la visite sur les lieux.

L'équipe d'évaluation devrait faire une évaluation préliminaire de la conformité de l'ASPIM en se basant sur les documents, avant que la visite de terrain ait lieu.

Pour couvrir les coûts d'une telle Commission Technique Consultative, un fonds pour les ASPIM pourrait être constitué, en prélevant éventuellement des fonds sur le budget ordinaire du PAM ou sur des contributions volontaires d'Etats ou autres bailleurs de fonds. Les frais des experts et de la visite seront pris en charge par ce fonds pour s'assurer de l'objectivité totale de l'évaluation.

La révision périodique sera basée sur un formulaire officiel, dont un modèle est proposé à la fin de ce document. Le directeur de l'AMP remplit le Formulaire de révision périodique avant la visite sur les lieux de la part de l'équipe d'évaluation et ses réponses aux questions de deuxième ordre doivent être corroborées par le soutien de la documentation complémentaire. Le formulaire réalisé devra être approuvé par la signature de tous les membres de la Commission Technique Consultative. Toutefois, le formulaire comprend un espace final où chaque membre pourra noter ses propres commentaires, s'il juge nécessaire de le faire.

Les résultats de la révision seront envoyés au Centre, pour être examinés et approuvés lors de la prochaine réunion biennale des PFN/ASP. Dans le cas d'une recommandation négative (voir formulaire), le PFN/ASP recommandera la réunion des Parties pour inclure l'ASPIM dans une période provisoire.

En ce qui concerne les Conclusions de la CTC, la Procédure stipule que :

- A la fin du formulaire, la Commission Technique Consultative (CTC) tirera une conclusion sur la base d'un consensus, signée par tous ses membres, et y établira si nécessaire des recommandations pour des améliorations.
- Cette conclusion sera expédiée par le CAR/ASP aux réunions ordinaires des PFN. La réunion décidera si l'ASPIM est maintenue dans le processus ordinaire de révision ou si elle doit être intégrée dans le procédé extraordinaire de révision.

2. REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE DES ASPIM ENTREPRISE EN 2017

Pendant leur Dix-neuvième Réunion ordinaire (Athènes, Grèce, 9-12 février 2015), les Parties contractantes ont demandé au CAR/ASP (Décision IG.22/14) de travailler avec les autorités compétentes en Algérie et en Italie, afin d'effectuer au cours de 2017, un examen périodique ordinaire des trois ASPIM suivantes :

- Réserve naturelle du Banc des Kabyles (Algérie) ;
- Iles Habibas (Algérie) ; et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).

Les Parties ont préconisé de mener cette évaluation conformément à la procédure qu'elles ont adoptée, en utilisant l'ancienne version du Format d'évaluation et, à titre d'essai, la version révisée en 2015 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27).

Cet exercice de révision ordinaire va permettre à la fois l'évaluation des ASPIM en question et l'amélioration et la finalisation d'un nouveau format d'évaluation (la version testée).

Conformément à la procédure, des Commissions Techniques Consultatives (CTC) ont été mises en place par les autorités algériennes et italiennes compétentes pour chacune des ASPIM.

Chacune de ces CTC est formée par le Point Focal National pour les ASP concerné, le gestionnaire de l'aire un expert national, et deux experts indépendants, non algériens pour les CTC du Banc des Kabyles et des îles Habibas (Mme Purificació Canals – citoyenne espagnole, et M. Mahmoud Chihaoui – citoyen tunisien) et non italiens pour la CTC de l'AMP de Portofino (Mme Christine Pergent-Martini – citoyenne française, et M. Robert Turk – citoyen slovène).

Tel qu'envisagé la procédure de révision des ASPIM, le CAR/ASP a alloué des ressources sur le budget ordinaire de l'ONU Environnement/PAM pour l'engagement des experts indépendants et pour couvrir les frais de leurs visites en Algérie (20-21 mars 2017) et en Italie (23-24 mars 2017).

Les formulaires de révision initialement remplis par chaque gestionnaire d'ASPIM, ont été finalisés pendant les visites sur les lieux et approuvés par signature de la part de tous les membres de la CTC, en enfin transmis au CAR/ASP par le Point Focal pour les ASP concerné.

Enfin, conformément à la procédure, les conclusions établies par les CTC sont transmises à la Treizième réunion des Points Focaux pour les ASP. La réunion devra décider si chaque ASPIM est maintenue dans le processus ordinaire de révision ou si elle doit être intégrée dans le procédé extraordinaire de révision.

Les formulaires complétés et signés (dans leur langue originale) sont joints en annexe au présent document (Annexe I).

Les commentaires faits par les CTC pour l'amélioration du nouveau format d'évaluation ont été prises en compte par le CAR/ASP. La nouvelle version du formulaire est présentée dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.431/11

3. CONCLUSIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE

3.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)

- Les activités de gestion de l'ASPIM des Bancs des kabyles se font dans le cadre du Parc National de Taza qui a mis en place en place une équipe dédiée à la partie marine.
- La 4ème édition du plan de gestion du PN de Taza se fait par les fonctionnaires du parc (en régie). Il comporte une section dédiée à l'ASPIM.
- Les activités et les mesures de gestion du PN sont actualisées chaque année lors de la présentation du Plan de Travail annuel pour validation au Conseil d'Orientation.
- A l'heure actuelle il n'existe pas de classement officiel de la partie marine, contrairement à la partie terrestres. Le processus est en cours qui pourrait aboutir dans un délai de 2 ans.
- La gestion du PN de Taza se fait selon une approche consultative et participative et représente un exemple de collaboration avec les parties prenantes : Autorités régionales et locales, Départements ministériels sectoriels, Communautés, etc.
- Le personnel de terrain gestionnaire du PN n'est pas assermenté.
- Les ressources financières du PN ont connues une diminution très importante (50 %) en 2016.
- Les échanges avec les autres ASPIM (Nationales et Méditerranéennes) sont faibles voire inexistantes

3.2. Iles Habibas (Algérie)

- Le renforcement de la conscience des responsables du Ministère algérien chargé de l'Environnement en général et du CNL en particulier de l'importance patrimoniale du site des îles Habibas.
- Le raffermissement de la volonté à sa protection en tant qu'écosystème marin représentatif du bassin ouest de la Méditerranée et la consolidation de l'attention particulière accordée au site.
- L'adoption d'une approche adaptative et dynamique dans la gestion de l'ASPIM, suivant laquelle les activités programmées ont été actualisées par rapport à l'évolution de la réalité du terrain et aux contextes local, national et mondial.
- La réalisation d'efforts importants en termes de renforcement des compétences techniques des gestionnaires de terrain
- Le développement d'un processus de gestion décentralisée des Îles Habibas par la mise en place d'une équipe de gestion locale du site au niveau de l'Antenne du CNL à Oran, composée de cadres, d'éco-gardes et de gardiens qui assurent une présence quasiment permanente sur le terrain.
- La faiblesse des ressources financières dédiées à la gestion du site et qui répondent convenablement aux objectifs de gestion et à la pérennisation des valeurs patrimoniales de

l'écosystème. Les actions menées sur le site sont liées à des programmes internationaux de coopération.

- Le besoin de renforcer les échanges avec d'autres ASPIM en Méditerranée et ce malgré le développement d'une coopération internationale notamment à travers l'initiative PIM, le réseau MedPAN et les efforts du CAR/ASP.

3.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie)

La Commission Technique Consultative (CTC), sur la base des informations fournies et de la réunion de révision tenue dans les locaux de l'aire marine protégée de Portofino à S. Margherita Ligure, a conclu que l'AMP remplit les critères qui la qualifient d'ASPIM.

4. RECOMMANDATIONS DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE

4.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)

Mise en œuvre des anciennes recommandations.

Étant donné l'importance de la pression de pêche sur le site, il est recommandé de renforcer l'équipe du Parc par au moins un spécialiste des pêches.

- Cette recommandation n'a pas été prise en compte en liaison à des problèmes administratifs : impossibilité de recruter un spécialiste des pêches au sein de la structure chargée des forêts (DGF). Cette situation est en train d'être réglée par le biais d'une intervention au niveau des instances administratives chargées de la fonction publique.

Il est aussi recommandé de travailler sur l'intégration de la pêche dans le processus de gestion du site et de poursuivre le travail avec les pêcheurs pour les convaincre du rôle que peut jouer la protection du Banc des Kabyles dans l'amélioration de leur revenu (effet réserve).

- Des processus de dialogue, de renforcement de compétences, de consultation (zoning) ont été mis en place. Le PN a été à l'origine de la modification de la réglementation qui interdisait aux pêcheurs de transporter des touristes. Grâce à cette intervention les pêcheurs peuvent pratiquer des activités de balades en mer.

Le développement contrôlé du tourisme nature (plongée sous-marine, observation des dauphins et balades en mer, pesca-turismo) est de nature à concilier plus les objectifs de conservation avec les attentes des utilisateurs de la mer dans la zone du Banc des Kabyles ainsi que dans le reste du territoire du Parc National de Taza.

- Un développement de certaines activités de tourisme nature ont été initié à partir de l'année 2016 avec les professionnels (plongée sous-marine, sentiers sous-marins de découverte opérationnels, balades en mer).

Il est recommandé de renforcer le programme de communication concernant le Banc des Kabyles et notamment pour ce qui est des pêcheurs et autres utilisateurs de la mer.

- Des activités de communication ayant pour public cible les usagers de l'ASPIM ont été réalisés : Ateliers de sensibilisation et d'informations.

4.2. Iles Habibas (Algérie)

La Commission Technique Consultative recommande:

- Le plan de Gestion en vigueur actuellement a été achevé en décembre 2012 et sa mise en œuvre couvre la quinquennie 2013-2017. Il est fortement recommandé d'activer le processus de réalisation d'un nouveau Plan de Gestion pour la période 2018- 2022, afin d'assurer la continuité de la gestion et ne pas créer une période de latence qui pourrait générer des dynamiques irréversibles. Ce processus exige des modalités techniques (réalisation du Dossier d'Appel d'Offres), administratives (procédures de passation de marché) qui risquent d'être relativement longues (1 année ou plus), il est donc fortement recommandé de l'entamer le plus rapidement possible (début du 2ème trimestre 2017).

- Outre les activités classiques de gestion et de conservation (contrôle, suivi scientifique, actions de génie écologique, communication et sensibilisation), il est recommandé que le futur plan de gestion mette l'accent sur les aspects thématiques relatifs :

- Aux risques du changement climatique tant dans la programmation des mesures de renforcement de capacités techniques des gestionnaires de l'ASPIM (formations) que la programmation des futures études scientifiques à mener sur le site, notamment en termes de la contribution des écosystèmes à la mitigation et à l'adaptation au Changement climatique (Carbone bleu).

- Au développement d'activités compatibles avec la conservation des écosystèmes, des habitats et des espèces de l'ASPIM. La mise en place d'un programme spécifique pour encourager l'écotourisme est une alternative sérieuse à conditions de préparer en amont les mécanismes réglementaires de contrôle, de former le personnel du terrain à l'activité et la mise en place des infrastructures adéquats d'accueil et de canalisation de la fréquentation des écotouristes.

- Les enjeux de financements des ASPIM et d'une importance considérable dans la mise en œuvre des activités et des actions de protection, de conservation et de valorisation. Bien que les Îles Habibas disposent de moyens pour mettre en œuvre les opérations de base inhérentes à son fonctionnement et à sa gestion, il a été noté la faiblesse des dotations budgétaires par rapport à l'importance de leurs écosystèmes à l'échelle méditerranéenne et à leurs objectifs de gestions ambitieux. Il est fortement recommandé d'améliorer et de renforcer ces ressources provenant du budget annuel alloué au CNL, mais aussi de les diversifier en faisant appels aux financements internationaux des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, avec un focus

sur les opportunités futures de financement à travers des fonds de carbone bleu ciblées sur la bonne gestion des écosystèmes maris.

- Les CNL amis en place une équipe locale de gestion des Îles Habibas au niveau de son antenne d'Oran, qui assure une présence quasi permanente sur le terrain et qui mène les opérations de gestion, dont le contrôle des infractions. Il a été remarqué que ce personnel de terrain reste démuné en termes d'application de la législation et de la réglementation en vigueur de l'ASPIM. En effet il ne dispose pas des prérogatives de verbalisation des infractions constatées et doit faire appel à d'autres corps constitué de l'État (gardes côtes, etc.) pour dresser des Procès-Verbaux d'infractions. Il est fortement recommandé de procéder à l'assermentation des fonctionnaires du CNL chargés de la gestion opérationnelle des Îles Habibas et qui peuvent l'être selon la législation en vigueur. Cette action n'est pas budgétivore puisqu'elle n'implique qu'une procédure administrative et juridique (prêter serment) et peut être réalisée dans des délais assez brefs.

- En plus de ces Département techniques et administratifs, le CNL est notamment doté d'un Conseil Scientifique, organe de conseil d'une importance primordiale dans les activités de l'organisme et qui pourra jouer un rôle de premier plan dans les activités de gestion de l'ASPIM des Îles Habibas. Il est recommandé de profiter de l'existence de cet organe pour l'impliquer dans la conception et/ou la validation des études et des protocoles de suivis scientifiques, en amont, et d'en évaluer les résultats en aval.

4.3. Aire marine protégée de Portofino (Italie)

Compte tenu des bons résultats obtenus par l'ASPIM depuis la dernière révision périodique, la Commission Technique Consultative (CTC) recommande à l'organe de gestion de maintenir le niveau de son personnel scientifique et technique et leurs compétences afin de pouvoir mettre en œuvre et développer des stratégies et des mesures de gestion. La stabilité à long terme des ressources humaines (et matérielles), consacrées à l'AMP est certainement une condition préalable importante pour une gestion efficace de la zone et la «duplication» de ses bonnes pratiques à d'autres AMP.

5. COMMENTAIRES DE LA REVISION PERIODIQUE ORDINAIRE

5.1. Réserve marine du Banc des Kabyles (Algérie)

L'équipe d'évaluateurs a constaté ce qui suit :

- La réunion d'évaluation a enregistré la présence de représentants de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, dont le point Focal du CAR/ASP, de la DGF. Il est à signaler l'absence d'un expert national membre de la Commission Techniques Consultative (CTC).

- Les gestionnaires de terrain étaient absents au vu des engagements professionnels au niveau du PN de Taza (Journées de l'arbre 21/02/2017 et la clôture d'un projet international « Sea Med » (22/03/2017). La sous-directrice des A.P. au niveau de la DGF a procédé à la présentation du formulaire d'auto-évaluation.
- Le niveau de justification des réponses au formulaire d'autoévaluation n'a pâti de cette situation. Les débats lors du processus d'évaluation étaient constructifs et transparents. Ils ont permis d'affiner les réponses au formulaire et de présenter un argumentaire pertinent.

5.2. Îles Habibas (Algérie)

L'équipe d'évaluateurs a constaté ce qui suit :

- La Participation à la réunion d'évaluation est diversifiée avec la présence de toutes les parties prenantes institutionnelles concernées par la gestion des Îles Habibas : Equipe du CNL (DG et 3 responsables) ainsi que les responsables de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DG et deux Sous-Directeurs, dont le point Focal du CAR/ASP). Il est à signaler l'absence d'un expert national membre de la Commission Techniques Consultative (CTC).
- Les débats lors du processus d'évaluation étaient riches, constructifs et transparents. Ils ont permis d'affiner les réponses au formulaire et de présenter un argumentaire pertinent.
- Les membres de l'équipe responsable de la gestion de l'ASPIM ont mis à la disposition des évaluateurs externes divers documents techniques, sources de vérification.
- L'adhésion des parties prenantes institutionnelles (wali, autres Départements ministériels) et la société civile (ONG) aux activités menées dans l'ASPIM, qui traduit une meilleure appropriation des objectifs de gestion.
- Les efforts fournis par l'autorité gestionnaire de l'ASPIM (CNL) pour préserver les acquis.

5.3. Portofino Marine Protected Area (Italy)

D'une manière générale, l'AMP de Portofino a amélioré sa gestion depuis la dernière révision périodique.

Les suggestions formulées par la Commission Techniques Consultative (CTC) précédente ont été prises en compte. En particulier, l'augmentation de la collaboration avec d'autres ASPIM et d'autres AMP au niveau national et méditerranéen.

Le système de suivi a été amélioré ainsi que l'acceptation de l'AMP par la communauté locale. Au cours de la même période, l'ASPIM a augmenté le nombre de son personnel scientifique et technique et a amélioré ses compétences.

6. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Les résultats des trois formulaires de révision périodiques des ASPIM du Banc des Kabyles (Algérie), îles Habibas (Algérie) et de l'AMP de Portofino (Italie) sont synthétisés dans le tableau ci-après :

SECTION I : CRITERES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM			
1. STATUT DE CONSERVATION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
2. STATUT JURIDIQUE			
<p>Banc des Kabyles : <i>Textes et lois apparus 2013 :</i> - Décret exécutif n° 13-374 du 9 novembre 2013 fixant le Statut type des parcs nationaux relevant du Ministère chargé des Forêts. - Conseil d'orientation (antérieur à 2013) - Création du conseil scientifique du Parc national de Taza en 2013</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Habibas : <i>L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03-147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur à ce jour.</i></p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Habibas : <i>Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables sur le site des Iles Habibas notamment : La loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre I du Titre II, donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots. La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable. Loi 01-11 relative à la pêche Dans ces textes les organes de mise en œuvre sont clairement définis ainsi que leur domaine de compétence.</i></p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Le statut type des Parcs nationaux est opérationnel sauf pour l'organigramme en instance de publication</p> <p>Habibas : Les prérogatives du CNL couvrent à la fois les territoires terrestres et marins du littoral (voir articles 7, 8 et 24 de la loi 02-02 du 5 février 2002).</p>			
3. METHODES DE GESTION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Le personnel dédié à cela est celui des deux départements et des secteurs du Parc national de Taza.</p> <p>Habibas : L'organe de gestion des îles Habibas est le CNL, qui a mis en place une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui se relayent sur le site pour assurer une présence permanente. Cette équipe est composée d'un chef d'antenne, 3 ingénieurs, et 6 éco-gardes. Par ailleurs un comité de pilotage présidé par le Wali a été établi en 2008.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : Plan de gestion (2015-2019) : réalisation partielle ; les actions non financées ont été réalisées ou en cours de réalisation, mais celles qui sont dans le cadre des actions financées n'ont pas été réalisées pour cause de restriction budgétaire</p> <p>Habibas : Le plan de gestion des îles Habibas a été élaboré finalisé et adopté en 2013 en séance plénière par le comité de pilotage présidé par Monsieur le Wali d'Oran, et mis en œuvre par le CNL depuis.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du Format Annoté ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
4. DISPONIBILITE DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
<p>Banc des Kabyles : L'équipement spécifique de l'ASPIM contient : 2 hors bords avec deux navigateurs formés et un équipement de plongée sous-marine.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.2. L'aire a-t-elle un programme de contrôle ?	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?			

Banc des Kabyles :

- La fréquentation par les pêcheurs professionnels.
- La plaisance ; notamment en saison estivale
- La chasse sous-marine.
- Evolution des espèces et habitats phares.

Suivi des espèces et habitats phares : un réseau de suivi de l'herbier de posidonies est opérationnel. Un suivi périodique est assuré. Le suivi du coralligène est aussi réalisé dans le cadre du programme de sortie en mer ainsi que pour d'autres espèces y compris les cétacés, en plus des études réalisées dans le cadre du projet de l'AMP de Taza.

Habibas :

Suivi du milieu naturel

- Suivi avifaune
- Suivi herpétologique
- Suivi milieu marin

- Suivi de la fréquentation marine et terrestre
- Surveillance et propreté du site

Intervention d'information et sensibilisation effectuées auprès des visiteurs

- Nettoyage des abords du port

Objectifs de conservation des populations d'oiseaux marins et de restauration des écosystèmes afin de reconstituer des habitats fonctionnels, productifs et riches en espèces.

Réduction de la pression sur la faune ichtyque.

Portofino : *Le plan de gestion adopté dans le cadre du projet ISEA, mis à jour en 2015, tient compte des principaux sujets de suivi à la fois environnementaux et socio-économiques. Une attention particulière est accordée aux sujets suivants:*

- Coraux rouges, gorgones, Pinna nobilis, les mérours
- Espèces non indigènes
- Pêches artisanale et récréative, plongée sous-marine, navigation de plaisance
- Principaux paramètres environnementaux: température de l'eau de mer, salinité, nutriments, zooplanctons.

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?	Oui	Oui	Oui

Banc des Kabyles : *Tout travail de suivi des espèces et des habitats rares se fait après validation par le conseil scientifique du Parc national de Taza.*

Habibas : *Après l'établissement des rapports par l'équipe de gestion du site, ces derniers sont envoyés à la direction générale du CNL pour la constitution d'un dossier détaillé et envoyé à la tutelle (Ministère chargé de l'environnement). Ensuite des mesures sont prises pour la prise en charge des préoccupations exprimées.*

SECTION II : TRAITES PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire
(0 = aucune menace ; 3 = menace très sérieuse)

	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Exploitation non réglementaire des ressources naturelles	2	2	3
Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces	2	2	2
Augmentation de la présence humaine	1	1	3
Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs	2	3	3
Veuillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement			
<p>Banc des Kabyles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pêche. - La pêche illicite : pêche de plaisance à des fins commerciales. - La chasse sous marine. - Destruction des habitats. - Pollution par accumulation des déchets solides sous l'effet de la fréquentation côtière en été. - Abondance des engins de pêches ou forte fréquentation par les engins de pêche. - Balade en mer anarchique. <p>Habibas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prolifération de rats noirs constitue un problème majeur sur les îles ; • L'augmentation des densités de goélands leucophées nicheurs, et l'évolution des colonies dans l'espace ; • Plusieurs falaises sont vulnérables à l'érosion, notamment celles situées autour de l'anse de la Mort présentent des roches altérées. Elles sont sujettes à une régulière érosion ; • L'introduction des chats ; • La présence d'espèces exotiques présentant un potentiel invasif : 2 algues du genre <i>Asparagopsis</i> et un invertébré : <i>Oculina patagonica</i>; • La Pêche, chasse sous-marine ; • Les prélèvements de <i>Pinna sp.</i>, de <i>Patella ferruginea</i>, ainsi que l'arrachage de gorgones utilisées à des fins décoratives ; <p>Portofino : Les principales menaces liées aux habitats et aux espèces sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces non indigènes, en particulier <i>Caulerpa cylindracea</i> - Certaines activités de braconnage – pêche sous-marine 			
5.2 Evaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (0 = aucune menace ; 3 = menace très sérieuse)			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont)	2	3	3

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles	2	3	3
Le développement des menaces prévues aux abords	2	2	3
Veuillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement			
<p>Banc des Kabyles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Filet fantôme. -Déchets solide. -Fréquentation en saison estivale. -Ancrage des bateaux commerciaux aux alentours du site. -Forte fréquentation par les bateaux côtiers. <p><i>Etant donné que le site est situé entre deux grands ports commerciaux (ceux de Béjaïa et Djendjen), le site reste exposé à des menaces de pollution par les grands navires de commerces en plus des perturbations possibles sur la biodiversité existante, ceci en plus des menaces dues à la forte concentration des pêcheurs autour du site.</i></p> <p>Habibas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les filets abandonnés - Les déchets solides issus de la surfréquentation du littoral en été 			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	1	1
<p>Banc des Kabyles : <i>Il n'existe pas de plan intégré de gestion côtière dans l'ASPIM Banc des Kabyles. Toutefois, un plan de gestion a été réalisé dans le cadre de l'AMP de Taza avec le tracé d'un zoning avec délimitation des zones de protection, des zones tampons et de transition avec précision des types d'activités pour chacune des zones.</i></p> <p>Habibas :</p> <p><i>Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma National d'Aménagement Territoire SNAT; - Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire SRAT; - Schéma Directeur d'aménagement des Aires Métropolitaines SDAAM; - Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral SDAL; - Plan d'Aménagement Côtier PAC. 			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	0	1
6. REGLEMENTATIONS			
6.1. Evaluer le degré de réglementation légale (0 = Non / 1 = Oui)			
En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ?	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ?	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ?	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :			
Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ?	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<p>Habibas : La réglementation prévue par le plan de gestion concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'introduction de nouvelles espèces ; - La destruction de la flore et de la faune benthique ; - Une sensibilisation continue de ces usagers. <p>Un certain nombre de textes concernent l'environnement et la conservation du patrimoine naturel, en particulier les textes intervenant directement dans le cadre de la préservation de l'archipel:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi n°2004-07 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relatif à la chasse.; - Loi 01-20 relative à l'aménagement du territoire,; - Ordonnance n°76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime, modifiée et complétée ; - Décret n°93-286 du 23 novembre 1993 fixant les listes des espèces végétales non cultivées protégées complété par le décret n°95-252 du 26 août 1995 ; - Décret législatif n°94-13 du 28 mai 1994 fixant les règles générales relatives à la pêche. <p><u>Ce texte a été abrogé à l'exception de son article 6 qui a institué une zone de pêche réservée.</u></p>			
7. GESTION			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.1. Evaluer le degré de détails du plan de gestion (0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<p>Habibas : Sur le plan théorique, le plan de gestion est très bien réfléchi et très bien présenté, par contre il ne reflète pas totalement la réalité du terrain.</p> <p>Le plan de gestion n'était pas bien compris en 2013 mais aujourd'hui les gestionnaires du site se sont approprié le document avec l'intégration de l'approche de gestion participative. Les gestionnaires s'adaptent au fur et à mesure à cet environnement qui regorge d'imprévus.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.2. Evaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie (0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
<p>Habibas : Le territoire des îles Habibas fait partie du domaine public de l'Etat.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (0 = Non / 1 = Oui)	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

<p>Banc des Kabyles : Organismes du PN Taza : - Conseil d'Orientation - Conseil Scientifique - Comité de pilotage de Wilaya</p> <p>Habibas : - Le Commissariat National du Littoral a signé le 17 février 2016 à Oran, une convention de partenariat avec l'Association Ecologique Marine BARBAROUS. Cette convention vise le renforcement des relations entre notre établissement avec la société civile afin d'instituer un nouveau mode de gestion des espaces naturels : il s'agit de la cogestion de la première réserve naturelle marine des Iles Habibas ; - La signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire Français du Littoral le 17 février 2016 à Oran dans le cadre d'un projet régional méditerranéen dédié à la gestion exemplaire des territoires littoraux, insulaires et marins; - La signature de convention avec le laboratoire de recherche "Réseau de Surveillance Environnementale d'Oran".</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.4. Evaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)	2	2	3
<p>Habibas : - La communauté locale est sensibilisée à la gestion durable du site notamment les pêcheurs qui ont bénéficié de campagne de sensibilisation et de supports pédagogiques : guide de bonne pratiques et la charte de la pêche durable; - Un programme annuel est défini chaque début d'année ou des actions concrètes sont réalisées sur les îles Habibas avec l'association BARBAROUS.</p>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? (0 = Non / 1 = Oui)	1	1	1
<p>Habibas : Il n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, du fait que le plan de gestion est approuvé par tous les acteurs locaux, il constitue un cadre idéal pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions notamment celles proposées par les autres acteurs.</p>			
8. MESURES DE PROTECTION			
8.1. Evaluer le degré d'application des mesures de protection (0 = Non / 1 = Oui)			
Habibas : Une signalétique appropriée et mise en place au niveau du port de Bouzdjar.			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ?	0	0	1
<p>Banc des Kabyles : Il n'existe pas de signalétique pour l'ASPIM du fait du non classement encore de l'AMP de Taza et l'inexistence d'un budget spécifique à l'ASPIM.</p>			

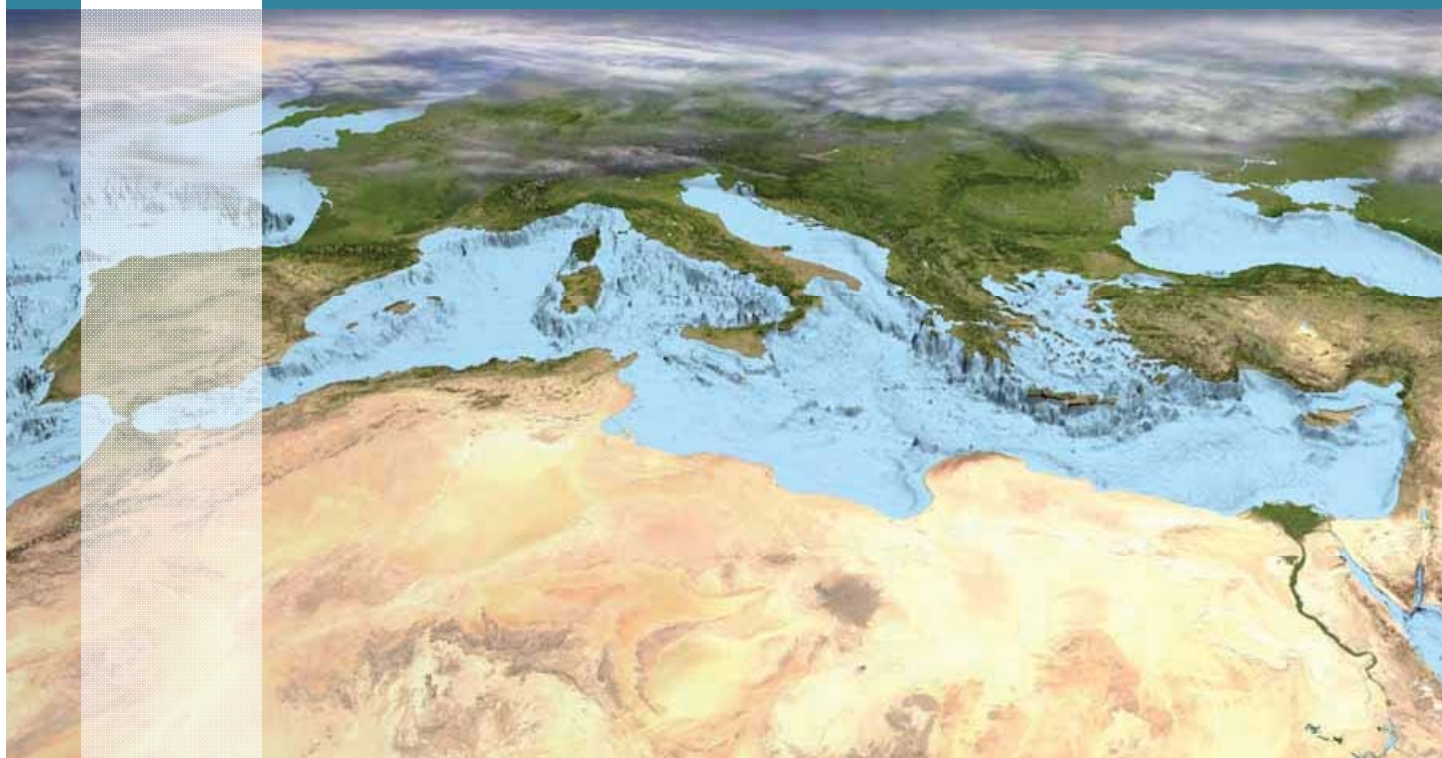
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ?	1	1	1
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?	1	1	1
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ?	0	1	1
<i>Habibas : Les textes législatifs applicables au site notamment la loi de l'environnement, du littoral et de la pêche prévoient de lourdes peines. Les agents du CNL n'ont de pouvoir de police judiciaires, les infractions sont établies par les gardes côtes, la gendarmerie nationale.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ?	1	1	1
<i>Habibas : Le site dispose de deux plans de lutte contre la pollution accidentelles à savoir : le plan TEL BAHR de wilaya et TEL BAHR régional (étant donné que le dispositif TEL BAHR régional est géré par le commandement de la façade maritime ouest dont le siège se trouve à Oran). Voir Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014.</i>			
9. RESSOURCES HUMAINES			
9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (0 = Non / 1 = Oui)			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site ?	1	1	1
Y a-t-il un personnel du domaine permanent ?	1	1	1
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	2	3
<i>Banc des Kabyles : Dans le cadre des deux projets de coopération WWF-Med/Pan et Sea-Med, le personnel a bénéficié de formations en plongée sous-marine, du suivi de la posidonie et des cétacés, de la mise en place et de la gestion du sentier sous-marin, du suivi de la biodiversité marine, du SIG marin, de l'écotourisme et de la communication, de la gestion des milieux insulaires.</i>			
10. MOYENS FINANCIERS ET MATERIELS			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.1. Evaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	2	1	2

Banc des Kabyles : <i>Le PN Taza dispose d'un budget issu en totalité d'une subvention de l'Etat. Ce budget a fait l'objet d'une restriction budgétaire importante (suppression du budget d'équipement en plus d'une réduction de plus de 50% du budget de fonctionnement), en plus du gel de tout type de recrutement.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.2. Evaluer l'infrastructure de base (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
Banc des Kabyles : <i>L'AMP de Taza n'étant pas encore classée et la restriction budgétaire : ce sont deux conditions qui nous permettront de prévoir d'éventuelles infrastructures telles que les installations de surveillance et d'accueil.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
10.3. Evaluer l'équipement (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Banc des Kabyles : <i>on maintien. Il y a eu une amélioration en matière d'équipement en matériel de plongée, de sentiers sous-marins et de matériel de transmission radio.</i>			
11. INFORMATION ET CONNAISSANCES			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
11.1. Evaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords (0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
Banc des Kabyles : <i>voir l'annexe I du formulaire complet.</i>			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
11.2. Evaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle (0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
12. COOPERATION ET RESEAUX			
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
	Banc des Kabyles	Habibas	Portofino
12.2. Evaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (0 = Aucun / 1 = Faible / 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>3</i>

Annexe 1 – Formulaire de révision ordinaire des ASPIM (Réserve marine du Banc des Kabyles, îles Habibas, et Aire marine protégée de Portofino) complétés et signés par les Commissions Techniques Consultatives correspondantes



Formulaire de Révision Périodique des ASPIM



Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe I). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qsuï pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

O N

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N
✓

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N
✓

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour le aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

- La fréquentation par les pêcheurs professionnels.
- La plaisance ; notamment en saison estivale
- la chasse sous-marine.
- Evolution des espèces et habitats phares.

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N
✓

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA 2
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA 2
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA 1
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA 2
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

- La pêche.
- La pêche illicite : pêche de plaisance a des fins commercial.
- La chasse sous marine.
- Destruction des habitats.
- Pollution par accumulation des déchets solides sous l'effet de la fréquentation côtière en été .
- Abondance des engins de pêches ou forte fréquentation par les engins de pêche.
- Balade en mer anarchique.

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

-Filet fantôme.
-Déchets solide.
-Fréquentation en saison estivale.
-Ancrage des bateaux commerciaux aux alentours du site.
-Forte fréquentation par les bateaux côtiers.

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

6. RÉGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (*Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (*Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (*Art. 17 du Protocole*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (*Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

2

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

2

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

1

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Remarques préliminaires

L'équipe d'évaluateurs a constaté ce qui suit :

- La réunion d'évaluation a enregistré la présence de représentants de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable, dont le point Focal du CAR/ASP, de la DGF. Il est à signaler l'absence d'un expert national membre de la Commission Techniques Consultative (CTC).
- Les gestionnaires de terrain étaient absents au vu des engagements professionnels au niveau du PN de Taza (Journées de l'arbre 21/02/2017 et la clôture d'un projet international « Sea Med » (22/03/2017). La sous-directrice des A.P. au niveau de la DGF a procédé à la présentation du formulaire d'auto-évaluation.
- Le niveau de justification des réponses au formulaire d'autoévaluation n'a pâti de cette

CONCLUSION

- Les activités de gestion de l'ASPIM des Bancs des kabyles se font dans le cadre du Parc National de Tazaqui a mis en place en place une équipe dédiée à la partie marine.
- La 4ème édition du plan de gestion du PN de Taza se fait par les fonctionnaires du parc (en régie). Il comporte une section dédiée à l'ASPIM.
- Les activités et les mesures de gestion du PN sont actualisées chaque année lors de la présentation du Plan de Travail annuel pour validation au Conseil d'Orientation.
- A l'heure actuelle il n'existe pas de classement officiel de la partie marine, contrairement à la partie terrestres. Le processus est en cours qui pourrait aboutir dans un délai de 2 ans.
- La gestion du PN de Taza se fait selon une approche consultative et participative et représente un exemple de collaboration avec les parties prenantes : Autorités régionales et locales, Départements ministériels sectoriels, Communautés, etc.
- Le personnel de terrain gestionnaire du PN n'est pas assermenté.
- Les ressources financières du PN ont connues une diminution très importante (50 %) en 2016.
- Les échanges avec les autres ASPIM (Nationales et Méditerranéennes) sont faibles voire inexistantes.

RECOMMANDATIONS

Mise en œuvre des anciennes recommandations

Etant donné l'importance de la pression de pêche sur le site, il est recommandé de renforcer l'équipe du Parc par au moins un spécialiste des pêches.

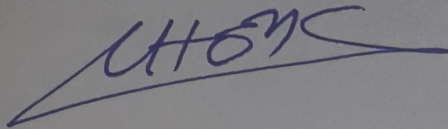
Cette recommandation n'a pas été prise en compte en liaison à des problèmes administratifs : impossibilité de recruter un spécialiste des pêches au sein de la structure chargée des forêts (DGF). Cette situation est en train d'être réglée par le biais d'une intervention au niveau des instances administratives chargées de la fonction publique. Il est aussi recommandé de travailler sur l'intégration de la pêche dans le processus de gestion du site et de poursuivre le travail avec les pêcheurs pour les convaincre du rôle que peut jouer la protection du Banc des Kabyles dans l'amélioration de leur revenu (effet réserve).

Des processus de dialogue, de renforcement de compétences, de consultation (zoning) ont été mis en place. Le PN a été à l'origine de la modification de la réglementation qui interdisait aux pêcheurs de transporter des touristes. Grâce à cette intervention les pêcheurs peuvent pratiquer des activités de balades en mer.

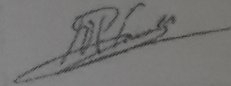
SIGNATURES

Point Focal National

Sonia LAOUAR



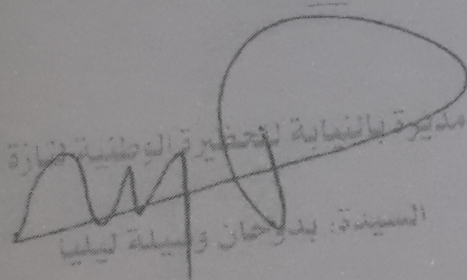
Experts Indépendants



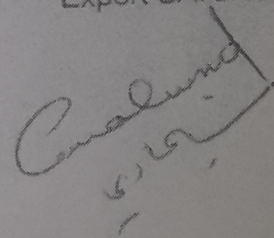
Purificació Canals
Expert CAR/ASP

Directeur(s) de l'ASPIM

مديرة بالنيابة للتطوير الوطنية للتنمية
السيدة: بدو حان وسيلة ليليا



Mahmoud Chihouai
Expert CAR/ASP



(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	15	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	9	11
8	Mesures de protection	3	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	5	9
11	Information et connaissances	4	6
12	Coopération et réseaux	3	6
TOTAL		47	69

Annexe

Informations complémentaires suite aux suggestions faites par la commission technique consultative

Point 2 : textes et lois apparus 2013 :

- Décret exécutif n° 13-374 du 9 novembre 2013 fixant le Statut type des parcs nationaux relevant du Ministère chargé des Forêts.
- Conseil d'orientation (antérieur à 2013)
- Création du conseil scientifique du Parc national de Taza en 2013

2.4 : Le statut type des Parcs nationaux est opérationnel sauf pour l'organigramme en instance de publication

3.1 : Le personnel dédié à cela est celui des deux départements et des secteurs du Parc national de Taza

3.2 : Plan de gestion (2015-2019) : réalisation partielle ; les actions non financées ont été réalisées ou en cours de réalisation, mais celles qui sont dans le cadre des actions financées n'ont pas été réalisées pour cause de restriction budgétaire.

4.1 : L'équipement spécifique de l'ASPIM contient : 2 hors bords avec deux navigateurs formés et un équipement de plongée sous-marine ;

4.2 : Suivi des espèces et habitats phares : un réseau de suivi de l'herbier de posidonies est opérationnel. Un suivi périodique est assuré. Le suivi du coralligène est aussi réalisé dans le cadre du programme de sortie en mer ainsi que pour d'autres espèces y compris les cétacés, en plus des études réalisées dans le cadre du projet de l'AMP de Taza.

4.3 : Tout travail de suivi des espèces et des habitats rares se fait après validation par le conseil scientifique du Parc national de Taza.

5.2 : Etant donné que le site est situé entre deux grands ports commerciaux (ceux de Béjaïa et Djendjen), le site reste exposé à des menaces de pollution par les grands navires de commerces en plus des perturbations possibles sur la biodiversité existante, ceci en plus des menaces dues à la forte concentration des pêcheurs autour du site.

5.3 : Il n'existe pas de plan intégré de gestion côtière dans l'ASPIM Banc des Kabyles. Toutefois, un plan de gestion a été réalisé dans le cadre de l'AMP de Taza avec le tracé d'un zoning avec délimitation des zones de protection, des zones tampons et de transition avec précision des types d'activités pour chacune des zones

7.3 : Organismes du PNTaza :

- Conseil d'Orientation
- Conseil Scientifique
- Comité de pilotage de Wilaya

8.1 : Il n'existe pas de signalétique pour l'ASPIM du fait du non classement encore de l'AMP de Taza et l'inexistence d'un budget spécifique à l'ASPIM.

9.2 : Dans le cadre des deux projets de coopération WWF-Med/Pan et Sea-Med, le personnel a bénéficié de formations en plongée sous-marine, du suivi de la posidonie et des cétacés, de la mise en place et de la gestion du sentier sous-marin, du suivi de la biodiversité marine, du SIG marin, de l'écotourisme et de la communication, de la gestion des milieux insulaires.

10.1 : Le PNTaza dispose d'un budget issu en totalité d'une subvention de l'Etat. Ce budget a fait l'objet d'une restriction budgétaire importante (suppression du budget d'équipement en plus d'une réduction de plus de 50% du budget de fonctionnement), en plus du gel de tout type de recrutement.

10.2 : L'AMP de Taza n'étant pas encore classée et la restriction budgétaire : ce sont les deux conditions qui nous permettront de prévoir d'éventuelles infrastructures telles que les installations de surveillance et d'accueil.

10.3 : on maintien. Il y a eu une amélioration en matière d'équipement en matériel de plongée, de sentiers sous-marins et de matériel de transmission radio.

11.1 : Inventaire détaillé

FLORE MARINE

Liste des chromophytes (30):

N°	Nom Scientifique
1	<i>Aglaozonia</i> sp.
2	<i>Cladostephus hirsutus</i>
3	<i>Cladostephus spongiosus</i>
4	<i>Colpomenia sinuosa</i>
5	<i>Cystoseira algeriensis</i>
6	<i>Cystoseira amentacea</i> *
7	<i>Cystoseira brachycarpa</i> *
8	<i>Cystoseira compressa</i>
9	<i>Cystoseira foeniculacea</i>
10	<i>Cystoseira sedoides</i> *
11	<i>Cystoseira spinosa</i> *
12	<i>Cystoseira zosteroides</i> *
13	<i>Dictyopteris polypodioides</i>
14	<i>Dictyota dichotoma</i>
15	<i>Dictyota dichotoma</i> var. <i>implexa</i>
16	<i>Dictyota fasciola</i>
17	<i>Dictyota implexa</i>
18	<i>Halopteris filicina</i>
19	<i>Halopteris scoparia</i>
20	<i>Mesospora mediterranea</i>
21	<i>Padina pavonica</i>
22	<i>Phyllariopsis brevipes</i>
23	<i>Ralfsia verrucosa</i>
24	<i>Sargassum</i> cf. <i>flavifolium</i>
25	<i>Sargassum trichocarpum</i>
26	<i>Sargassum vulgare</i>
27	<i>Spatoglossum soulieri</i>
28	<i>Stypocaulon scoparium</i>
29	<i>Zanardynia typus</i>
30	<i>Zonaria tourneforti</i>
Total	30

Liste des rhodophytes (76):

N°	Nom Scientifique
31	<i>Alsidium corallinum</i>
32	<i>Alsidium helminthochorton</i>
33	<i>Amphiroa cryptarthrodia</i>
34	<i>Antithamnion cruciatum</i>
35	<i>Antithamnion plumula</i>
36	<i>Antithamnium sp</i>
37	<i>Asparagopsis armata</i>
38	<i>Asparagopsis taxiformis</i>
39	<i>Bangia atropurpurea</i>
40	<i>Ceramium ciliatum</i>
41	<i>Ceramium rubrum</i>
42	<i>Ceramium sp</i>
43	<i>Ceramium tenuissimum</i>
44	<i>Chondria coerulescens</i>
45	<i>Chondria tenuissima</i>
46	<i>Coralina elongata</i>
47	<i>Corallina granifera</i>
48	<i>Corallina officinalis</i>
49	<i>ErythroGLOSSUM sp.</i>
50	<i>Falkenbergia rufolonosa</i>
51	<i>Feldmanophycus rayssiae</i>
52	<i>Gelidium latifolium</i>
53	<i>Gelidium pusillum</i>
54	<i>Gloiocladia microspora</i>
55	<i>Gloiocladia repens</i>
56	<i>Gymnogrus griffithsiae</i>
57	<i>Halarachnion ligulatum</i>
58	<i>Halopitys incurvus</i>
59	<i>Halymenia floresia</i>
60	<i>Halymenia latifolia</i>
61	<i>heterosiphonia crispella</i>
62	<i>Hypnea cervicornis</i>
63	<i>Hypnea musciformis</i>
64	<i>Jania corniculata</i>
65	<i>Jania longifurca</i>
66	<i>Jania rubens</i>
67	<i>Kallymenia reniformis</i>
68	<i>Kallymenia sp.</i>
69	<i>Laurencia obtusa</i>
70	<i>Laurencia papillosa</i>
71	<i>Laurencia pinnatifida</i>
72	<i>Lithophyllum lenordmandi</i>
73	<i>Lithophyllum sp.</i>
74	<i>Lithophyllum stictaeforme</i>

75	<i>Lithophyllum incrustans</i>
76	<i>Lithophyllum lichenoïdes</i>
77	<i>Lythophyllum byssoides*</i>
78	<i>Mesophyllum alternans</i>
79	<i>Mesophyllum lichenoide</i>
80	<i>Neogoniolithon brassica-florida</i>
81	<i>Neogoniolithon mamillosum</i>
82	<i>Neogoniolithon notarisii</i>
83	<i>Palmaria palmata</i>
84	<i>Petroglosson nicaeense</i>
85	<i>Peyssonnelia polymorpha</i>
86	<i>Peyssonnelia rosa-marina</i>
87	<i>Peyssonnelia rubra</i>
88	<i>Peyssonnelia squamaria</i>
89	<i>Phyllophora crispa</i>
90	<i>Phyllophora pseudoceranoides</i>
91	<i>Phymatolithon lenormandii</i>
92	<i>Plocamium cartilagineum</i>
93	<i>Polysiphonia opaca</i>
94	<i>Polysiphonia sertularioides</i>
95	<i>Polysiphonia sp</i>
96	<i>Porphyra sp.</i>
97	<i>Pseudolithophyllum expansum</i>
98	<i>Pterocladia capillacea</i>
99	<i>Pterosiphonia pennata</i>
100	<i>Rhodymenia adissonei</i>
101	<i>Rissoella verruculosa</i>
102	<i>Schotera nicaeensis</i>
103	<i>Sebdenia sp.</i>
104	<i>Sphaerococcus coronopifolius</i>
105	<i>Stylonema alsidii</i>

Liste des chlorophytes (20)	
N°	Nom Scientifique
106	<i>Anadyomene stellata</i>
107	<i>Bryopsis muscosa</i>
108	<i>Bryopsis muscosa</i>
109	<i>Chaetomorpha aerea</i>
110	<i>Chaetomorpha capillaris</i>
111	<i>Cladophora laetevirens</i>
112	<i>Cladophora pellucida</i>
113	<i>Cladophora prolifera</i>
114	<i>Codium bursa</i>
115	<i>Dasycladus vermicularis</i>
116	<i>Enteromorpha compressa</i>

117	<i>Enteromorpha linza</i>
118	<i>Flabellia petiolata</i>
119	<i>Halimeda tuna</i>
120	<i>Palmophyllum crassum</i>
121	<i>Ulva compressa</i>
122	<i>Ulva lactuca</i>
123	<i>Ulva linza</i>
124	<i>Ulva rigida</i>
125	<i>Valonia macrophysa</i>
126	<i>Valonia utricularis</i>
Total	20

N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
127	<i>Cymodocea nodosa</i>	
128	<i>Posidonia oceanica*</i>	Protégée

Liste des phytoplancton et phytobentos (65):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
129	<i>Chilomonas marina</i>	
130	<i>Cryptomonas sp</i>	
131	<i>Hemiaulus membraceus</i>	
132	<i>Bacteriastrum delicatulum</i>	
133	<i>Chaetoceros affinis</i>	
134	<i>Chaetoceros decipiens</i>	Protégée
135	<i>Chaetoceros gracilis</i>	Protégée
136	<i>Chaetoceros pseudocurvisetus</i>	
137	<i>Chaetoceros decipiens</i>	
138	<i>Chaetoceros socialis</i>	Protégée
139	<i>Chaetoceros sp</i>	
140	<i>Coscinodiscus mitidus</i>	
141	<i>Coscinodiscus mediterranea</i>	
142	<i>Leptocylindrus danicus</i>	
143	<i>Rhizosolenia alata brightw</i>	
144	<i>Rhizosolenia delicatula</i>	
145	<i>Rhizosolenia hebetata</i>	
146	<i>Rhizosolenia sp</i>	
147	<i>Cyclotella sp</i>	
148	<i>Lauderia boralis</i>	
149	<i>Planktoniella sol</i>	
150	<i>Thalassiosira sp</i>	
151	<i>Steriatella unipunctata</i>	
152	<i>Synedra sp</i>	
153	<i>Thalassiothrix frauenfeldii</i>	
154	<i>Nitzschia closterium</i>	
155	<i>Nitzschia fraudulenta</i>	
156	<i>Nitzschia pungens</i>	
157	<i>Nitzschia sp</i>	
158	<i>Dictyocha fibula</i>	
159	<i>Amphisolenia lamermani</i>	
160	<i>Amphisolenia schroedri</i>	
161	<i>Dinophysis amandula</i>	
162	<i>Dinophysis cuneus</i>	
163	<i>Dinophysis doryphora</i>	
164	<i>Dinophysis infundibulus</i>	
165	<i>Dinophysis mitra</i>	
166	<i>Dinophysis parvula</i>	
167	<i>Dinophysis porodictyum</i>	
168	<i>Dinophysis rapa</i>	
169	<i>Dinophysis schiietti</i>	

170	<i>Dinophysis sp</i>	
171	<i>Gymnodinium mokimotoi</i>	
172	<i>Gymnodinium pingue</i>	
173	<i>Gymnodinium variable</i>	
174	<i>Ceratium azoricum</i>	
175	<i>Ceratium extensum</i>	
176	<i>Ceratium furca</i>	
177	<i>Ceratium macroceros macroceros</i>	
178	<i>Ceratium massilense</i>	
179	<i>Ceratium strictum</i>	
180	<i>Ceratium trehoceros</i>	
181	<i>Ceratium tripos</i>	
182	<i>Oxytoxum scolopax</i>	
183	<i>Oxytoxum variable</i>	
184	<i>Peridinium sp</i>	
185	<i>Scrippsiella trochoidea</i>	
186	<i>Prorocentrum gracile</i>	
187	<i>Prorocentrum triestinum</i>	
188	<i>Calciosolenia murrayi</i>	
189	<i>Coccolithus fragilis</i>	
190	<i>Coccolithus pelagicus</i>	
191	<i>Coccolithus sp</i>	
192	<i>Emiliana huxleyi</i>	
193	<i>Discosphaera tubifera</i>	
Total	65	

Faune marine

Liste des bryozoaires (17):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
1	<i>Cellaria sp.</i>	
2	<i>Adeonella calveti</i>	
3	<i>Chartella papyracea</i>	
4	<i>Fron dipora verrucosa</i>	
5	<i>Margaretta cereoides</i>	
6	<i>Myriapora truncata</i>	
7	<i>Chartella papyracea</i>	
8	<i>Pentapora fascialis</i>	
9	<i>Reptadeonella violacea</i>	
10	<i>Reteporella grimaldii</i>	
11	<i>Schizobrachiella sanguinea</i>	
12	<i>Schizomavella linearis</i>	
13	<i>Schizomavella mamillata</i>	
14	<i>Smittina cervicornis</i>	

15	<i>Schizoporella sp.</i>	
16	<i>Turbicellopora magnicostata</i>	
17	<i>Hornera frondiculata</i>	
Total	17	

Liste des échinodermes (15):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
18	<i>Coscinasterias tenuispina</i>	
19	<i>Marthasterias glacialis</i>	
20	<i>Luidia sarsii</i>	
21	<i>Chaetaster longipes</i>	
22	<i>Hacelia attenuata</i>	
23	<i>Ophidiaster ophidianus*</i>	Protégée
24	<i>Echinaster sepositus</i>	
25	<i>Arbacia lixula</i>	
26	<i>Paracentrotus lividus*</i>	Protégée
27	<i>Sphaerechinus granularis</i>	
28	<i>Centrostephanus longispinus*</i>	Protégée
29	<i>Spatangus purpureus</i>	
30	<i>Holothuria impatiens</i>	
31	<i>Holothuria tubulosa</i>	
32	<i>Ophioderma longicauda</i>	

Liste des chordés (19):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
33	<i>Aplidium conicum</i>	
34	<i>Aplidium sp.</i>	
35	<i>Clavelina dellavallei</i>	
36	<i>Clavelina nana</i>	
37	<i>Cystodytes dellechiajei</i>	
38	<i>Diazona violacea</i>	
39	<i>Didemnum coriaceum</i>	
40	<i>Didemnum fulgens .</i>	
41	Didemnidae spp. .	
42	<i>Polycitor adriaticum</i>	
43	<i>Polycitor crystallinus</i>	
44	<i>Pseudodistoma cyrnusense</i>	
45	<i>Pycnoclavella spp.</i>	
46	<i>Synoicum blochmanni</i>	
47	<i>Ciona edwardsi</i>	
48	<i>Phallusia fumigata</i>	
49	<i>Halocynthia papillosa</i>	
50	<i>Microcosmus nudistigma</i>	
51	<i>Salpa maxima</i>	

Liste des poissons (184):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
52	<i>Carcharhinus brevipinna</i>	
53	<i>Scyliorhinus stellaris</i>	
54	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	
55	<i>Sphyrna zygaena</i>	
56	<i>Scyliorhinus canicula</i>	
57	<i>Alopias vulpinus</i>	
58	<i>Squatina squatina</i>	
59	<i>Squatina oculata</i>	
60	<i>Centrophorus granulosus</i>	
61	<i>Centrophorus uyato</i>	
62	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	
63	<i>Echinorhinus brucus</i>	
64	<i>Raja miraletus</i>	
65	<i>Dipturus oxyrinchus</i>	
66	<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	
67	<i>Raja clavata</i>	
68	<i>Raja alba</i>	
69	<i>Raja asterias</i>	
70	<i>Raja radula</i>	
71	<i>Raja circularis</i>	
72	<i>Raja africana</i>	
73	<i>Dasyatis centroura</i>	
74	<i>Dasyatis pastinaca</i>	
75	<i>Mobula mobular</i>	
76	<i>Myliobatis aquila</i>	
77	<i>Torpedo marmorata</i>	
78	<i>Torpedo torpedo</i>	
79	<i>Anguilla anguilla</i>	
80	<i>Gymnothorax unicolor</i>	
81	<i>Muraena helena</i>	
82	<i>Conger conger</i>	
83	<i>Alosa alosa</i>	
84	<i>Alosa fallax</i>	
85	<i>Sardinella maderensis</i>	
86	<i>Sardinella aurita</i>	
87	<i>Sardina pilchardus</i>	
88	<i>Engraulis encrasicolus</i>	
89	<i>Merluccius merluccius</i>	
90	<i>Phycis blennoides</i>	
91	<i>Trisopterus minutus</i>	
92	<i>Micromesistius poutassou</i>	

93	<i>Trisopterus luscus</i>	
94	<i>Mora moro</i>	
95	<i>Phycis phycis</i>	
96	<i>Acantholabrus palloni</i>	
97	<i>Anthias anthias</i>	
98	<i>Apogon imberbis</i>	
99	<i>Auxis rochei</i>	
100	<i>Blennius ocellaris</i>	
101	<i>Boops boops</i>	
102	<i>Callionymus lyra</i>	
103	<i>Capros aper</i>	
104	<i>Caranx crysos</i>	
105	<i>Caranx ronchus</i>	
106	<i>Caranx ronchus geoffroy</i>	
107	<i>Cepola macrophthalmia</i>	
108	<i>Chelon labrosus</i>	
109	<i>Chromis chromis</i>	
110	<i>Coris julis</i>	
111	<i>Coryphaena hippurus</i>	
112	<i>Coryphoblennius galerita</i>	
113	<i>Ctenolabrus rupestris</i>	
114	<i>Dactylopterus volitans</i>	
115	<i>Dentex dentex</i>	
116	<i>Dentex gibbosus</i>	
117	<i>Dentex macrophthalmus</i>	
118	<i>Dentex maroccanus</i>	
119	<i>Dicentrarchus labrax</i>	
120	<i>Dicologlossa cuneta</i>	
121	<i>Diplodus annularis</i>	
122	<i>Diplodus cervinus</i>	
123	<i>Diplodus puntazzo</i>	
124	<i>Diplodus sargus</i>	
125	<i>Diplodus vulgaris</i>	
126	<i>Epinephelus aeneus</i>	
127	<i>Epinephelus caninus</i>	
128	<i>Epinephelus costae</i>	
129	<i>Epinephelus guaza</i>	
130	<i>Euthynus alletteratus</i>	
131	<i>Gobius bucchichi</i>	
132	<i>Gobius niger</i>	
133	<i>Gobius paganellus</i>	
134	<i>Labrus mixtus</i>	
135	<i>Labrus merula</i>	
136	<i>Labrus viridis</i>	
137	<i>Lepidotrigla cavillone</i>	
138	<i>Lichia amia</i>	
139	<i>Lipophrys pavo</i>	
140	<i>Lipophrys trigloides</i>	

141	<i>Lithognathus mormyrus</i>	
142	<i>Liza aurata</i>	
143	<i>Microchirus azevia</i>	
144	<i>Mugil cephalus</i>	
145	<i>Mullus barbatus</i>	
146	<i>Mullus surmuletus</i>	
147	<i>Mycteroperca rubra</i>	
148	<i>Oblada melanura</i>	
149	<i>Pagellus acarne</i>	
150	<i>Pagellus bellottii bellottii</i>	
151	<i>Pagellus berythrinus</i>	
152	<i>Pagellus bogaraveo</i>	
153	<i>Pagellus erythrinus</i>	
154	<i>Pagrus pagrus</i>	
155	<i>Parablennius gattorugine</i>	
156	<i>Parablennius pilicornis</i>	
157	<i>Parablennius rouxi</i>	
158	<i>Parablennius sanguinolentus</i>	
159	<i>Parablennius tentacularis</i>	
160	<i>Remora remora</i>	
161	<i>Sarda sarda</i>	
162	<i>Sarpa salpa</i>	
163	<i>Scartella cristata</i>	
164	<i>Sciaena umbra</i>	
165	<i>Scomber japonicus</i>	
166	<i>Scomber scombrus</i>	
167	<i>Seriola dumerilii</i>	
168	<i>Serranus cabrilla</i>	
169	<i>Serranus hepatus</i>	
170	<i>Serranus scriba</i>	
171	<i>Sparus aurata</i>	
172	<i>Sphaerina sphaerina</i>	
173	<i>Sphyraena viridensis</i>	
174	<i>Spicara maena</i>	
175	<i>Spicara smaris</i>	
176	<i>Spondylosoma cantharus</i>	
177	<i>Symphodus cinereus</i>	
178	<i>Symphodus mediterraneus</i>	
179	<i>Symphodus melanocercus</i>	
180	<i>Symphodus melops</i>	
181	<i>Symphodus roissali</i>	
182	<i>Symphodus tinca</i>	
183	<i>Thalossoma pavo</i>	
184	<i>Thunnus thynnus</i>	
185	<i>Trachinotus ovattus</i>	
186	<i>Trachinus draco</i>	
187	<i>Trachinus vipera</i>	
188	<i>Trachurus mediterraneus</i>	

189	<i>Trachurus trachurus</i>	
190	<i>Tripterygyon delaisi</i>	
191	<i>Tripterygyon tripteronotus</i>	
192	<i>Umbrina canariensis</i>	
193	<i>Umbrina cirrosa</i>	
194	<i>Uranoscopus scaber</i>	
195	<i>Xiphias gladius</i>	
196	<i>Xyrichtys novacula</i>	
197	<i>Zebrus zebrus</i>	
198	<i>Argentina sphyraena</i>	
199	<i>Aulopus filamentosus</i>	
200	<i>Lophius piscatorius</i>	
201	<i>Lophius budegassa</i>	
202	<i>Citharus linguatula</i>	
203	<i>Bothus podas</i>	
204	<i>Arnoglossus laterna</i>	
205	<i>Arnoglossus imperialis</i>	
206	<i>Arnoglossus thori</i>	
207	<i>Microchirus ocellatus</i>	
208	<i>Solea vulgaris</i>	
209	<i>Microchirus variegatus</i>	
210	<i>Solea lascaris</i>	
211	<i>Solea impar</i>	
212	<i>Solea kleini</i>	
213	<i>Solea senegalensis</i>	
214	<i>Dicologoglossa cuneata</i>	
215	<i>Monochirus hispidus</i>	
216	<i>Buglossidium luteum</i>	
217	<i>Belone belone</i>	
218	<i>Cheilopogon heterurus heterurus</i>	
219	<i>Atherina hepsetus</i>	
220	<i>Atherina boyeri</i>	
221	<i>Syngnathus acus</i>	
222	<i>Syngnathus abaster</i>	
223	<i>Dactylopterus volitans</i>	
224	<i>Scorpaena elongata</i>	
225	<i>Scorpaena notata</i>	
226	<i>Scorpaena porcus</i>	
227	<i>Scorpaena scrofa</i>	
228	<i>Chelidonichthys obscurus</i>	
229	<i>Trigla lucerna</i>	
230	<i>Trigla lyra</i>	
231	<i>Lepidotrigla cavillone</i>	
232	<i>Hippocampus guttulatus</i>	
233	<i>Balistes carolinensis</i>	
234	<i>Mola mola</i>	
235	<i>Zeus faber</i>	

	Liste de zooplancton(152):	
	1-Liste des protozoaires (03):	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
236	<i>Noctulica scintillians</i>	
237	<i>Aucalantha scolymantha</i>	
238	<i>Globigerina bullimoides</i>	
	2-Liste des cnidaires (15) :	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
239	<i>Pandea conica</i>	
240	<i>Obélia</i> sp.?geniculata	
241	<i>Phialidium</i> sp.	
242	<i>Solmundella bitentaculata</i>	
243	<i>Liriope tetraphylla</i>	
244	<i>Aglaura hemistoma</i>	
245	<i>Rhopalonema vellatum</i>	
246	<i>Sminthea eurygaster</i>	
247	<i>Halistemma rubrum</i>	
248	<i>Abylopsis tetragona</i>	
249	<i>Chelophyes appendiculata</i>	
250	<i>Eudoxoides spiralis</i>	
251	<i>Lensia subtilis</i>	
252	<i>Muggiaea atlantica</i>	
253	<i>Rosacea cymbiformis</i>	
	3-Liste des ctenophora (03):	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
254	<i>Pleurobrachia</i> sp.	
255	<i>Bolinopsis infundibulum</i>	
256	<i>Beroe gracilis</i>	
	4-Listes des arthropoda (92)?:	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
257	<i>Penilia avirostris</i>	
258	<i>Evadne spinifera</i>	
259	<i>Pseudevadne tergestina</i>	
260	<i>Conchoecia curta</i>	

261	<i>Conchoecia haddoni</i>	
262	<i>Haloptilus acutifrons</i>	
263	<i>Pleurommama abdominalis</i>	
264	<i>Pleurommama borealis</i>	
265	<i>Pleurommama gracilis</i>	
266	<i>Acartia clausi</i>	
267	<i>Acartia danae</i>	
268	<i>Acartia longiremis</i>	
269	<i>Candacia armata</i>	
270	<i>Candacia ethiopica</i>	
271	<i>Paracandacia simplex</i>	
272	<i>Centropages chirchiae</i>	
273	<i>Centropages typicus</i>	
274	<i>Centropages violaceus</i>	
275	<i>Pontellina plumata</i>	
276	<i>Pontellopsis regalis</i>	
277	<i>Pontellopsis villosa</i>	
278	<i>Temora stylifera</i>	
279	<i>Euchirella rostrata</i>	
280	<i>Clausocalanus arcuicornis</i>	
281	<i>Clausocalanus furcatus</i>	
282	<i>Clausocalanus lividus</i>	
283	<i>Clausocalanus mastigophorus</i>	
284	<i>Clausocalanus pergens</i>	
285	<i>Ctenocalanus vanus</i>	
286	<i>Euchaeta acuta</i>	
287	<i>Euchaeta marina</i>	
288	<i>Paraeuchaeta hebes</i>	
289	<i>Archescolecithrix auropecten</i>	
290	<i>Scolecithricella</i> sp.	
291	<i>Scolecithrix danae</i>	
292	<i>Scolecithrix</i> sp.	
293	<i>Eucalanus elongatus hyalinus</i>	
294	<i>Paraeucalanus attenuatus</i>	
295	<i>Subeucalanus crassus</i>	
296	<i>Subeucalanus monachus</i>	
297	<i>Calanus helgolandicus</i>	
298	<i>Mesocalanus tenuicornis</i>	
299	<i>Nannocalanus minor</i>	
300	<i>Neocalanus gracilis</i>	
301	<i>Calocalanus contractus</i>	
302	<i>Calocalanus neptunus</i>	
303	<i>Calocalanus pavo</i>	
304	<i>Calocalanus pavoninus</i>	
305	<i>Calocalanus plumulosus</i> <i>Ischnocalanus plumulosus</i>	
306	<i>Calocalanus styliremis</i>	
307	<i>Calocalanus tenuis</i> <i>Ischnocalanus tenuis</i>	
308	<i>Mecynocera clausi</i>	

309	<i>Paracalanus denudatus</i>	
310	<i>Paracalanus indicus</i>	
311	<i>Paracalanus nanus</i>	
312	<i>Paracalanus parvus</i>	
313	<i>Corycaeus (Agetus) flaccus</i>	
314	<i>Corycaeus (Agetus) limbatus</i>	
315	<i>Corycaeus (Agetus) typicus</i>	
316	<i>Corycaeus (Ditrichocorycaeus) africanus</i>	
317	<i>Corycaeus (Onychocorycaeus) giesbrechti</i>	
318	<i>Corycaeus (Onychocorycaeus) latus</i>	
319	<i>Corycaeus (Onychocorycaeus) ovalis</i>	
320	<i>Corycaeus clausi</i>	
321	<i>Farranula carinata</i>	
322	<i>Farranula rostrata</i>	
323	<i>Oncaea conifera</i>	
324	<i>Oncaea media</i>	
325	<i>Oncaea mediterranea</i>	
326	<i>Oncaea venusta</i>	
327	<i>Copilia mediterranea</i>	
328	<i>Copilia quadrata</i>	
329	<i>Sapphirina gemma</i>	
330	<i>Sapphirina intestinata</i>	
331	<i>Sapphirina maculosa</i>	
332	<i>Sapphirina ovatolanceolata</i>	
333	<i>Oithona helgolandica</i>	
334	<i>Oithona plumifera</i>	
335	<i>Clytemnestra rostrata</i>	
336	<i>Clytemnestra scutellata</i>	
337	<i>Euterpina acutifrons</i>	
338	<i>Idothea</i> sp.	
339	<i>Corophium</i> sp.	
340	<i>Hyperie galba</i>	
341	<i>Lestrigonus schizogeneios</i>	
342	<i>Phronima sedentaria</i>	
343	<i>Anchylomera blossevillei</i>	
344	<i>Phrosina semilunata</i>	
345	<i>Primno macropa</i>	
346	<i>Nematoscelis megalops</i>	
347	<i>Gennadas</i> sp.	
348	<i>Sergestes</i> sp.	
	5-Liste des annelida (05):	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
349	<i>Plotohelmis tenuis</i>	
350	<i>Pelagobia longicirrata</i>	

351	<i>Tomopteris cavallii</i> Rosa, 1907	
352	<i>Tomopteris kefersteini</i> Greef, 1879	
353	<i>Tomopteris planktonis</i>	

6-Liste des mollusca (16) ?:		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
354	<i>Atlanta inflata</i>	
355	<i>Atlanta lesueurii</i>	
356	<i>Oxygyrus keraudrenii</i>	
357	<i>Firoloida desmarestii</i>	
358	<i>Cavolinia inflexa</i>	
359	<i>Clio? Chaptali</i>	
360	<i>Clio polita</i>	
361	<i>Clio pyramidata</i>	
362	<i>Creseis aciculata</i>	
363	<i>Creseis virgula</i>	
364	<i>Limacina bulimoïdes</i>	
365	<i>Limacina helicina</i>	
366	<i>Limacina helicoides</i>	
367	<i>Limacina inflata</i>	
368	<i>Limacina lesueurii</i>	
369	<i>Limacina trochiformis</i>	
7-Liste des chaetognatha (07):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
370	<i>Sagitta bipunctata</i>	
371	<i>Flaccisagitta enflata</i>	
372	<i>Mesosagitta minima</i>	
373	<i>Parasagitta friderici</i>	
374	<i>Pseudosagitta lyra</i>	
375	<i>Serratosagitta serratodentata</i>	
376	<i>Pterosagitta draco</i>	
8-Liste des tunicata (11):		
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
377	<i>Oikopleura cophocera</i>	
378	<i>Oikopleura dioica</i>	
379	<i>Oikopleura graciloïdes</i>	
380	<i>Oikopleura longicauda</i>	
381	<i>Oikopleura fusiformis</i>	

382	<i>Fritillaria pellucida</i>	
383	<i>Thalia democratica</i>	
384	<i>Ihlea punctata</i>	
385	<i>Soestia (lasi)s zonaria</i>	
386	<i>Dolioletta gegenbauri</i>	
387	<i>Doliolum nationalis</i>	
	Liste des mollusques (58) ?:	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
388	<i>Ischnochiton caprearum</i>	
389	<i>Bolma rugosa</i>	
390	<i>Gibbula</i> spp.	
391	<i>Haliotis tuberculata</i>	
392	<i>Osilinus articulatus</i>	
393	<i>Osilinus turbinatus</i>	
394	<i>Patella caerulea</i>	
395	<i>Patella ferruginea</i> *	Protégée
396	<i>Patella nigra</i> *	Protégée
397	<i>Patella rustica</i>	
398	<i>Patella ulyssiponensis</i>	
399	<i>Aporrhais pespelicani</i>	
400	<i>Cerithium rupestris</i>	
401	<i>Semicassis saburon</i>	
402	<i>Echinoittorina punctata</i>	
403	<i>Erosaria spurca</i>	
404	<i>Luria lurida</i> *	Protégée
405	<i>Tonna galea</i>	
406	<i>Dendropoma petraeum</i> *	Protégée
407	<i>Bolinus brandaris</i>	
408	<i>Charonia lampas</i> *	Protégée
409	<i>Columbella rustica</i>	
410	<i>Conus ventricosus</i>	
411	<i>Cymathium</i> sp.	
412	<i>Fasciolaria lignaria</i>	
413	<i>Hexaplex trunculus</i>	
414	<i>Mitra zonata</i>	
415	<i>Stramodita haemostoma</i>	
416	<i>Hypselodoris</i> sp.	
417	<i>Siphonaria pectinata</i>	
418	<i>Elysia timida</i>	
419	<i>Arca noae</i>	
420	<i>Barbatia barbatia</i>	
421	<i>Glycymeris glycymeris</i>	
422	<i>Lima lima</i>	
423	<i>Anomia ephippium</i>	
424	<i>Perna perna</i>	
425	<i>Pinna nobilis</i> *	Protégée

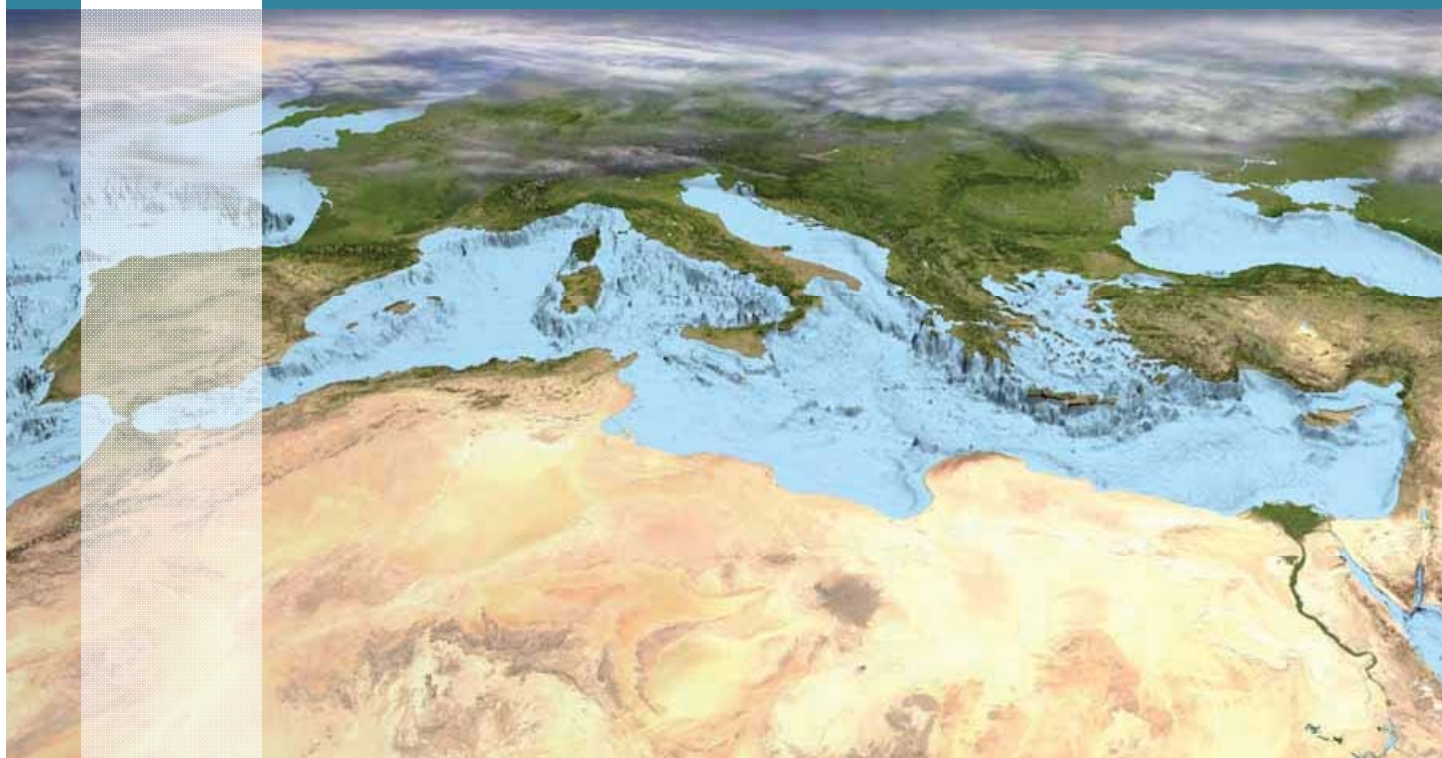
426	<i>Pinna rudis</i>	
427	<i>Chlamys</i> spp.	
428	<i>Spondylus gaederopus</i>	
429	<i>Acanthocardia tuberculata</i>	
430	<i>Callista chione</i>	
431	<i>Laevicardium oblungum</i>	
432	<i>Octopus macropus</i>	
433	<i>Macrotitopus defilippi</i>	
434	<i>Eledone cirrhosa</i>	
435	<i>Octopus vulgaris</i>	
436	<i>Sepia orbignyana</i>	
437	<i>Sepietta neglecta</i>	
438	<i>Sepia officinalis</i>	
439	<i>Ancistroteuthis lichtensteini</i>	
440	<i>Illex coindetii</i>	
441	<i>Alloteuthis subulata</i>	
442	<i>Loligo vulgaris</i>	
443	<i>Charonia lampas</i>	
444	<i>Littorina intermedia</i>	
445	<i>Melarhappe neritoides</i>	
Total		
	Liste des arthropoda (19) ?:	
N°	Nom Scientifique	Espèce protégée (réglementation internationale)
446	<i>Pollicipes pollicipes</i>	
447	<i>Balanus perforatus</i>	
448	<i>Chthmalus stellatus</i>	
449	<i>Ligia italica</i>	
450	<i>Clibanarius erithropus</i>	
451	<i>Eriphia verrucosa</i>	
452	<i>Eupagurus anachoretus</i>	
453	<i>Galathea strigosa</i>	
454	<i>Homarus gammarus</i>	
455	<i>Maja crispata</i>	
456	<i>Maja squinado</i>	
457	<i>Pachygrapsus marmoratus</i>	
458	<i>Palaemon elegans</i>	
459	<i>Palinurus vulgaris</i>	
460	<i>Percnon gibbesi</i>	
461	<i>Scyllarides latus</i> *	Protégée
462	<i>Palinurus elephas</i> *	Protégée
463	<i>Parapenaeus longirostris</i>	
464	<i>Melicertus kerathurus</i>	
Total		

- Avis relatif au dernier formulaire reçu :

Ce document paraît similaire au précédent et devrait être adopté.



Formulaire de Révision Périodique des ASPIM



Formulaire de révision ordinaire des ASPIM

Nom de l'ASPIM :

SECTION I : CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM

(Art. 8,2. du Protocole et principes généraux C et D de l'annexe I)

A chaque question, des renvois au Format Annoté (FA) sont effectués.

1. STATUT DE CONSERVATION

1.1. L'ASPIM satisfait-elle un des critères liés à l'intérêt méditerranéen tel que présenté dans le protocole (Annexe 1 section B para. 2), et maintient-elle strictement le statut des populations de ses espèces protégées (celles de l'Annexe II du Protocole), et le statut de ses habitats sans changements négatifs significatifs du fonctionnement de ses écosystèmes ? (Article 8.2.) (Voir 34. et 4 dans le FA)

O N

En cas de réponse " non ", indiquer les raisons qui ont motivées ces déficiences, leur degré de gravité et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

1.2. Si « oui », est ce que les objectifs qui ont été déclarés, lors de la demande d'inclusion à la liste des ASPIM ont été activement poursuivis ?

O N

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ? (A-e et C2, Annexe I). Voir 7.1.2 dans le FA

O N

2.2. La déclaration légale de cette aire considère t-elle la conservation des valeurs naturelles comme un objectif primordial ? (A-a et D1 Annexe I). Voir 7.1.3 dans le FA

O N

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ? (D4 Annexe 1). Voir 7.4.3 dans le FA

O N

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ? (D4 Annexe 1, Art. 7.4. du Protocole). La question n'est pas applicable, en cas d'absence de zone maritime au niveau de l'ASPIM. Voir 7.4.3 dans le FA.

O N

Indiquer les mesures qui ont été adoptées pour faire face à ces influences/menaces.

En cas de réponse « non », indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

3. METHODES DE GESTION (*principes généraux " D " en annexe 1*)

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision ?

O N

Existence d'un organe de gestion avec des pouvoirs suffisants (Art.7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe 1 : Pour être inclus dans la liste des ASPIMS une aire protégée doit avoir un organe de gestion, avec des pouvoirs suffisants ainsi que des moyens et des ressources humaines pour prévenir et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires à l'objectif de l'aire protégée. Voir 8.1 dans le FA.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur ?

O N

Est-ce que le plan de gestion a été officiellement adopté ? (D7 Annexe 1). Voir 8.2.1 et 8.2.2 dans le FA

3.3. Le Plan de Gestion prend-il en considération les conditions requises à l'article 7 du protocole et de la section 8.2.3 du FA ?

O N

De plus amples informations, utiles à l'évaluation du Plan de Gestion, sont demandées au point 7.1 de ce Formulaire.

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.1. Le groupe de gestion dispose t-il de l'équipement de base et des ressources humaines et financières nécessaires ?

O N
✓

(Art. 7.2.d, 7.2.f). D6 - Annexe I: Pour être incluse dans la liste ASPIM, une aire protégée doit avoir un groupe de gestion, être doté d'un pouvoir suffisant, de moyens et de ressources humaines viables pour empêcher et/ou contrôler les activités qui pourraient être contraires aux objectifs de l'aire protégée. Voir 9.1, 9.2. dans le FA

4.2. L'aire a t-elle un programme de contrôle ?

O N
✓

(D8 - Annexe I : Le programme devrait inclure l'identification et la surveillance d'un certain nombre de paramètres significatifs pour le aire en question, afin de permettre l'évaluation, l'état et l'évolution de l'aire, aussi bien que l'efficacité des mesures de protection et de gestion mises en application, de sorte qu'ils puissent être adaptés en cas de besoin. Voir 9.3.3. dans le FA

Si oui, quels sont les paramètres sous contrôle et quels sont les objectifs auxquels ces paramètres se rapportent ?

Suivi du milieu naturel

- Suivi avifaune
- Suivi herpétologique

-Suivi milieu marin

-Suivi de la fréquentation marine et terrestre

-Surveillance et propreté du site

Intervention d'information et sensibilisation effectuées auprès des visiteurs

4.3 Y a t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion ?

O N
✓

En cas de réponse « non » indiquez les raisons qui ont motivées les déficiences et, si possible, la date à laquelle il est envisagé de les surmonter.

SECTION II : TRAITS PROCURANT UNE PLUS-VALUE A L'AIRE

(section B4 de l'annexe I et autres obligatoires pour une SPA (arts 6 et 7 du protocole))

5. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

5.1. Evaluer le niveau des menaces dans le site par rapport à la valeur écologique, biologique, esthétique et culturelle de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.1, considérer également 3.5.2.b, 6.3 et 6.4. dans le FA

En particulier :

Exploitation non réglementaire des ressources naturelles
(par exemple exploitation du sable, de l'eau, du bois, et des ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA 2
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

Menaces sérieuses pour les habitats et les espèces
(par exemple perturbation, dessiccation, pollution, destruction, introduction d'espèces étrangères.). Voir 5.1.2. dans le FA 2
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

Augmentation de la présence humaine
(par exemple tourisme, bateaux, bâtiment, immigration...) Voir 5.1.3. dans le FA 1
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

Conflits historiques ou actuels entre utilisateurs ou groupes d'utilisateurs.
Voir 5.1.4.6.2, dans le FA 3
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse » ; 3 signifie « aucune menace »)

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

- La prolifération de rats noirs constitue un problème majeur sur les îles ;
- L'augmentation des densités de goélands leucophées nicheurs, et l'évolution des colonies dans l'espace ;
- Plusieurs falaises sont vulnérables à l'érosion, notamment celles situées autour de l'anse de la Mort présentent des roches altérées. Elles sont sujettes à une régulière érosion ;
- L'introduction des chats ;
- La présence d'espèces exotiques présentant un potentiel invasif : 2 algues du genre *Asparagopsis* et un invertébré : *Oculina patagonica* ;
- Le Dêche, chesse-coue-marine ;

5.2 Évaluer le niveau des menaces extérieures par rapport aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a Annexe I). Voir 5.2. dans le FA

En particulier :

Les problèmes de pollution des sources extérieures (déchets solides et autres affectant les eaux en amont) Voir 5.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

L'impact significatif sur les paysages et sur les valeurs culturelles
Voir 5.2.2 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

3

Le développement des menaces prévues aux abords. Voir 6.1 dans le FA
(SCORE : 0 signifie « menace très sérieuse »; 3 signifie « aucune menace »)

2

Veillez inclure une liste des menaces prédéfinies qui sont effectives et évaluées individuellement

-les filets abandonnés
- les déchets solides issus de la surfréquentation du littoral en été

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM? (B4.e Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

5.4. Le plan de gestion de l'ASPIM fournit-il une réglementation pour les zones environnantes ? (D5-d Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

0

6. RÉGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale Voir 7.4.2. dans le FA

En particulier, pour ce qui concerne le contexte national :

Réglementations concernant le renforcement de l'application des autres protocoles à la Convention de Barcelone, et, en particulier le largage des déchets, le passage des bateaux et la modification du sol ? (*Art. 6b, 6c, 6e du Protocole, D5-a Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations sur l'introduction de toute espèce étrangère dans l'aire spécialement protégée en question, ou de toute espèce génétiquement modifiée ? (*Art. 6 d du Protocole, D5-b Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

Réglementations concernant les études de l'Impact sur l'Environnement pour les activités et les projets susceptibles d'affecter d'une manière significative les aires protégées ? (*Art. 17 du Protocole*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

En particulier, pour ce qui concerne le contexte local propre à l'ASPIM :

Réglementations de la pêche, de chasse, de la capture des animaux et de la récolte de plantes ou de leur destruction, du commerce des animaux, des plantes, des parties d'animaux et de plantes, provenant de l'aire ? (*Art. 6 g du Protocole, D5-c Annexe I*)

1

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

(par exemple la présence de zonage, les règlements pour chaque zone, les compétences et les responsabilités, les organismes dirigeants, les programmes de gestion, tels que la protection, la gestion des ressources naturelles, le tourisme, l'usage public, l'éducation, la recherche, la surveillance, l'entretien, les services et les concessions..).

Voir 8.2.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Aucun Plan de Gestion / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

(Des régimes de propriété terrienne indéterminés ou non enregistrés sont une source fréquente de conflits dans la plupart des aires protégées partout dans le monde). Voir 7.3. dans le FA

(SCORE : 0 = Indéterminé / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

7.3. Y a-t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ? (B4b, B4c Annexe I). Voir 8.1.2, et 8.1.3

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire (B4.b Annexe I)

(par exemple une planification adéquate associe les partenaires locaux et intègre avec des régimes de gestion adaptés, un large spectre d'usages possibles et d'activités humaines réglementées qu'elle associe aux objectifs principaux de conservation de l'environnements marin et côtier)

Voir 8.1.4. dans le FA

(SCORE : 0 = Pas de participation / 1 = Faible / 2 = Correcte / 3 = Excellente)

2

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ? Voir 8.2.2 dans le FA

(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

En particulier :

Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une façon adéquate sur terre et, si possible, en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il une collaboration d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et si cela est applicable, existe-t-il un service de garde côtière aidant à la protection marine ? Voir 8.3.2. 8.3.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Est-ce que des agences (ou institutions) tiers disposent aussi de prérogatives pour appliquer les réglementations relatives à la protection de l'ASPIM ?
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ? (Art. 7,3. du Protocole, Recom. de la 13ème réunion des Parties)
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9. RESSOURCES HUMAINES

9.1. Concordance des ressources humaines disponibles et de l'organisme de gestion (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple nombre suffisant d'employés pour assurer une gestion appropriée de la protection de l'aire). Voir 9.1.1. dans le FA

Y a-t-il un administrateur de terrain permanent sur le site? Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

Y a-t-il un personnel du domaine permanent ? (par exemple techniciens, surveillants, guides...). Voir 9.1.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Non / 1 = Oui)

1

9.2. Evaluer l'adéquation du niveau de formation du personnel disponible (Art.7.2-f du Protocole, D6 Annexe I) (par exemple un bon niveau de formation pour assurer la protection de l'aire)
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10. MOYENS FINANCIERS ET MATÉRIELS

10.1. Évaluer le degré d'adéquation des moyens financiers (Ressources suffisantes pour le développement et la mise en œuvre du plan de gestion, comprenant par exemple l'interprétation, l'éducation, la formation, la recherche, la surveillance et l'application des règlements).
Voir 9.2.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

1

10.2. Évaluer l'infrastructure de base (Art.7.2-f du Protocole)
Sièges administratifs sur le site, installations d'accueil des visiteurs (centre de réception, chemins, signalisation...), informations spécifiques, matériel d'éducation et de sensibilisation.
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

10.3. Évaluer l'équipement.
Postes de gardes et signalisation sur les accès principaux, moyens d'action en cas d'urgence, véhicules marins et terrestres, radio et matériel de transmissions. Voir 9.2.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11. INFORMATION ET CONNAISSANCES

11.1. Évaluer l'étendue des connaissances afférentes à l'aire et à ses abords. (D3 - Annexe I : Concernant au moins les cartes spécifiques, la distribution de l'habitat, les inventaires d'espèces, et les facteurs socio-économiques). Voir 9.3.1. dans le FA
(SCORE : 0 = Très insuffisant / 1 = Faible / 2 = Correct / 3 = Excellent)

2

11.2. Évaluer l'adéquation du programme pour la collecte de données et le programme de contrôle
Voir 9.3.2. dans le FA
(SCORE : 0 = Inexistant / 1 = Insuffisant / 2 = Correct / 3 = Excellent)

3

12.1. Existe t-il d'autres organismes nationaux ou internationaux collaborant avec des moyens humains ou financiers ? (par exemple chercheurs, experts, volontaires...). Voir 9.1.3. dans le FA
(SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent)

3

12.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, art. 21.1, Art. 22.1, Art. 22.3, A.d Annexe I)
SCORE : 0 = Aucun / 1 = Faible/ 2 = Satisfaisant / 3 = Excellent

1

COMMENTAIRES établis par la Commission Technique Consultative

Remarques préliminaires

L'équipe d'évaluateurs a constaté ce qui suit :

- La Participation à la réunion d'évaluation est diversifiée avec la présence de toutes les parties prenantes institutionnelles concernées par la gestion des Îles Habibas : Equipe du CNL (DG et 3 responsables) ainsi que les responsables de la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DG et deux Sous-Directeurs, dont le point Focal du CAR/ASP). Il est à signaler l'absence d'un expert national membre de la Commission Techniques Consultative (CTC).
- Les débats lors du processus d'évaluation étaient riches, constructifs et transparents. Ils ont permis d'affiner les réponses au formulaire et de présenter un argumentaire pertinent.

+

CONCLUSION

- Le renforcement de la conscience des responsables du Ministère algérien chargé de l'Environnement en général et du CNL en particulier de l'importance patrimoniale du site des îles Habibas.
- Le raffermissement de la volonté à sa protection en tant qu'écosystème marin représentatif du bassin ouest de la Méditerranée et la consolidation de l'attention particulière accordée au site.
- L'adoption d'une approche adaptative et dynamique dans la gestion de l'ASPIM, suivant laquelle les activités programmées ont été actualisées par rapport à l'évolution de la réalité du terrain et aux contextes local, national et mondial.
- La réalisation d'efforts importants en termes de renforcement des compétences techniques des gestionnaires de terrain
- Le développement d'un processus de gestion décentralisée des Îles Habibas par la mise en place d'une équipe de gestion locale du site au niveau de l'Antenne du CNL à Oran, composée de cadres, d'écogardes et de gardiens qui assurent une présence quasiment permanente sur le terrain.

• La faiblesse des ressources financières dédiées à la gestion du site et qui répondent

+

RECOMMANDATIONS

La Commission Technique Consultative recommande:

- Le plan de Gestion en vigueur actuellement a été achevé en décembre 2012 et sa mise en œuvre couvre la quinquennie 2013-2017. Il est fortement recommandé d'activer le processus de réalisation d'un nouveau Plan de Gestion pour la période 2018- 2022, afin d'assurer la continuité de la gestion et ne pas créer une période de latence qui pourrait générer des dynamiques irréversibles. Ce processus exige des modalités techniques (réalisation du Dossier d'Appel d'Offres), administratives (procédures de passation de marché) qui risquent d'être relativement longues (1 année ou plus), il est donc fortement recommandé de l'entamer le plus rapidement possible (début du 2ème trimestre 2017).

- Outre les activités classiques de gestion et de conservation (contrôle, suivi scientifique, actions de génie écologique, communication et sensibilisation), il est recommandé que le futur plan de gestion mette l'accent sur les aspects thématiques relatifs :

- Aux risques du changement climatique tant dans la programmation des mesures de

SIGNATURES

20 MARS 2017

Point Focal National

Sonia LAOUAR



Experts Indépendants

Mahmoud EHHAOUI



PURIFICHERIO CANALS



Directeur(s) de l'ASPIM



KHABER Admar

(DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE AJOUTÉES POUR
LES COMMENTAIRES DE CHAQUE MEMBRE)

Plus Value de l'ASPIM

Questions		Note obtenue	Maximum
5	Menaces et Contexte environnant	17	23
6	Réglementations	4	4
7	Gestion	10	11
8	Mesures de protection	5	5
9	Ressources Humaines	4	5
10	Moyens financiers et matériels	5	9
11	Information et connaissances	5	6
12	Coopération et réseaux	4	6
TOTAL		54	69

Annexe

2. STATUT JURIDIQUE

2.1. L'aire a-t-elle maintenu ou encore amélioré son statut de protection légale depuis la date du rapport précédent ?

L'aire a maintenu son statut de protection légale puisque le décret exécutif N° 03-147 du 29 mars 2003 portant classement des îles Habibas en Réserve naturelle marine est encore en vigueur à ce jour.

2.3. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire?

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables sur le site des Iles Habibas notamment :

La loi N° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et la valorisation du littoral dans son chapitre 1 du Titre II, donne prérogative au CNL de gérer les espaces côtiers, les îles et les îlots.

La loi n° 11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.

Loi 01-11 relative à la pêche

Dans ces textes les organes de mise en œuvre sont clairement définis ainsi que leur domaine de compétence.

2.4. Est ce que les influences/menaces extérieures sont prises en considération dans le cadre juridique de l'ASPIM ? Est-ce que les textes légaux établissent clairement les moyens de coordination entre les autorités terrestres et maritimes ?

Les prérogatives du CNL couvrent à la fois les territoires terrestres et marins du littoral (voir articles 7, 8 et 24 de la loi 02-02 du 5 février 2002).

3. METHODES DE GESTION

3.1. Est-ce-que l'aire protégée dispose d'un organe/autorité de gestion stable ou amélioré par rapport à la date à laquelle elle a été déclarée ASPIM et/ou depuis la dernière révision?

L'organe de gestion des îles Habibas est le CNL, qui a mis en place une équipe composée de cadres et d'éco-gardes qui se relayent sur le site pour assurer une

présence permanente. Cette équipe est composée d'un chef d'antenne, 3 ingénieurs, et 6 éco-gardes.

Par ailleurs un comité de pilotage présidé par le Wali a été établi en 2008.

3.2. Le Plan de Gestion est-il en vigueur?

Le plan de gestion des îles Habibas a été élaboré finalisé et adopté en 2013 en séance plénière par le comité de pilotage présidé par Monsieur le Wali d'Oran, et mis en œuvre par le CNL depuis.

4. DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES ET DE L'INFORMATION

4.3 Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit une liaison explicite entre les résultats du programme de contrôle et les objectifs de gestion, et qui permet d'adapter les mesures de protection et de gestion?

Après l'établissement des rapports par l'équipe de gestion du site, ces derniers sont envoyés à la direction générale du CNL pour la constitution d'un dossier détaillé et envoyé à la tutelle (Ministère chargé de l'environnement). Ensuite des mesures sont prises pour la prise en charge des préoccupations exprimées.

5.3. Y a-t-il un plan intégré de gestion côtière ou des lois réglementant l'utilisation du territoire dans l'aire limitant ou entourant l'ASPIM ?

Outre la Loi littoral il y a les instruments d'aménagement,

- Schéma National d'Aménagement Territoire SNAT;
- Schéma Régional de l'Aménagement du Territoire SRAT;
- Schéma Directeur d'aménagement des Aires Métropolitaines SDAAM;
- Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral SDAL;
- Plan d'Aménagement Côtier PAC.

6. RÉGLEMENTATIONS

6.1. Évaluer le degré de réglementation légale

La réglementation prévue par le plan de gestion concerne :

- L'introduction de nouvelles espèces ;
- la destruction de la flore et de la faune benthique ;
- Une sensibilisation continue de ces usagers.

Un certain nombre de textes concernent l'environnement et la conservation du patrimoine naturel, en particulier les textes intervenant directement dans le cadre de la préservation de l'archipel:

- Loi n°2004-07 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004 relatif à la chasse.;
- Loi 01-20 relative à l'aménagement du territoire,;
- Ordonnance n°76-80 du 23 octobre 1976 portant code maritime, modifiée et complétée ;
- Décret n°93-286 du 23 novembre 1993 fixant les la liste des espèces végétales non cultivées protégées complété par le décret n°95-252 du 26 aout 1995 ;
- Décret législatif n°94-13 du 28 mai 1994 fixant les règles générales relatives à la pêche.

Ce texte a été abrogé à l'exception de son article 6 qui a institué une zone de pêche réservée.

7. GESTION

7.1. Évaluer le degré de détails du plan de gestion

Sur le plan théorique, le plan de gestion est très bien réfléchi et très bien présenté, par contre il ne reflète pas totalement la réalité du terrain.

Le plan de gestion n'était pas bien compris en 2013 mais aujourd'hui les gestionnaires du site se sont approprié le document avec l'intégration de l'approche de gestion participative. Les gestionnaires s'adaptent au fur et a mesure a cet environnement qui regorge d'imprévus.

7.2. Évaluer dans quelle mesure la propriété terrienne est bien définie

Le territoire des îles Habibas fait partie du domaine public de l'Etat.

7.3. Y a t-il un organisme représentant les secteurs public, professionnel et non gouvernemental ainsi que la communauté scientifique liée au l'organisme de gestion ?

- Le Commissariat National du Littoral a signé le 17 février 2016 à Oran, une convention de partenariat avec l'Association Ecologique Marine BARBAROUS. Cette convention vise le renforcement des relations entre notre établissement avec la société civile afin d'instituer un nouveau mode

de gestion des espaces naturels : il s'agit de la cogestion de la première réserve naturelle marine des Iles Habibas ;

- la signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire Français du Littoral le 17 février 2016 à Oran dans le cadre d'un projet régional méditerranéen dédié à la gestion exemplaire des territoires littoraux, insulaires et marins;
- La signature de convention avec le laboratoire de recherche "Réseau de Surveillance Environnementale d'Oran".

7.4. Évaluer la qualité de la participation du public, et en particulier celle des communautés locales dans la planification et la gestion de l'aire

- La communauté locale est sensibilisée à la gestion durable du site notamment les pêcheurs qui ont bénéficié de campagne de sensibilisation et de supports pédagogiques : guide de bonnes pratiques et la charte de la pêche durable;
- Un programme annuel est défini chaque début d'année ou des actions concrètes sont réalisées sur les îles Habibas avec l'association BARBAROUS.

7.5. Est-ce que le plan de gestion est contraignant pour d'autres autorités administratives nationales/locales disposant de compétences dans l'aire ?

Il n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, du fait que le plan de gestion est approuvé par tous les acteurs locaux, il constitue un cadre idéal pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions notamment celles proposées par les autres acteurs.

8. MESURES DE PROTECTION

8.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection

Une signalétique appropriée et mise en place au niveau du port de Bouzdjar.

- Existe-t-il des pénalités conséquentes et assez de pouvoir permettant une application efficace des règlements, et est-ce que le personnel sur le terrain est autorisé à appliquer des sanctions ?

Les textes législatifs applicables au site notamment la loi de l'environnement, du littoral et de la pêche prévoient de lourdes peines. Les agents du CNL n'ont de pouvoir de police judiciaires, les infractions sont établies par les gardes côtes, la gendarmerie nationale.

L'aire a-t-elle établi un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle ou d'autres urgences sérieuses ?

Le site dispose de deux plans de lutte contre la pollution accidentelles à savoir : le plan TEL BAHR de wilaya et TEL BAHR régional (étant donné que le dispositif TEL BAHR régional est géré par le commandement de la façade maritime ouest dont le siège se trouve à Oran). Voir **Décret exécutif n° 14-264 du 22 septembre 2014**



UNEP



Format for the Periodic Review of SPAMIs



RAC/SPA, 2010

Format for the Periodic Review of the SPAMIs

SPAMI Name :

SECTION I: CRITERIA WHICH ARE MANDATORY FOR THE INCLUSION OF AN AREA IN THE SPAMI LIST

(Art. 8.2. of the Protocol and General Principles and C and D of Annex I)

In each question, crossed references to the Annotated Format (AF) are given.

1. CONSERVATION STATUS

1.1. Does the SPAMI fulfill one of the criteria related to Mediterranean interest as presented in Protocol's (Annex I section B para. 2), strictly maintain the status of populations of its protected species (those in Annex II to the Protocol), the status of its habitats and no adverse significant changes in the functioning of its ecosystems? (Article 8.2.) (See 3.4. and 4 in the AF)

Y N

In case of "no", indicate the reasons that have motivated the deficiencies, their relative seriousness and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

1.2 If "yes", are the objectives, set out in the original SPAMI application for designation, actively pursued?

Y N

2. LEGAL STATUS

2.1. Does the area maintains or has improved its legal protection status from the date of the previous report? (A-e and C-2, Annex I). See 7.1.2 in the AF

Y N

2.2. Does the legal declaration of this area consider the conservation of natural values as the primary objective? (A-a and D1 in Annex I). See 7.1.3 in the AF

Y N

2.3. Are competencies and responsibilities clearly defined in the texts governing the area? (D4 Annex I). See 7.4.3 in the AF

Y N

2.4. Are external influences/threats been taken into account in the legal framework of the SPAMI? Does the legal text clearly establish coordination means between land and sea authorities? (D4 Annex I, Art.7.4. in the Protocol).

Y N

In case there is no sea within the SPAMI, this question would be non-applicant.
See 7.4.3. in the AF

Indicate measures that have been adopted to address these influences/threats. In case of any “no” answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

3. MANAGEMENT METHODS (General principles D Annex 1)

3.1. Does the area have the same or an improved management body/authority as when the SPAMI was established and/or last evaluated?

Y N

Existence of a management body with sufficient powers (Art. 7.2.d, 7.2.f).
D6 - Annex I: “To be included in the SPAMI List, a protected area must have a management body, endowed with sufficient powers as well as means and human resources to prevent and/or control activities likely to be contrary to the aims of the protected area”. See 8.1. in the AF

3.2. Is the management plan in force?

Y N

Has the management plan been officially adopted? (D7 Annex I). See 8.2.1, 8.2.2. in the AF

3.3. Does the management plan address the requirements set out in article 7 of the Protocol and Section 8.2.3 of the Annotated Format?

Y N

More details useful for the evaluation of the management plan are addressed in question 7.1 of this questionnaire.

In case of any “no” answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies and, if possible, the date in which they are expected to be overcome.

4. AVAILABILITY OF RESOURCES AND INFORMATION

4.1. Is there basic equipment, human and financial resources ensured to the management body?

Y N

(Art. 7.2.d, 7.2.f. D6 in Annex I: “To be included in the SPAMI List, a protected area must have a management body, endowed with sufficient powers as well as means and human resources to prevent and/or control activities likely to be contrary to the aims of the protected area”). See 9.1, 9.2. in the AF

4.2. Does the area have a monitoring program?

Y N

(D8 - Annex I: “The program should include the identification and monitoring of a certain number of significant parameters for the area in question, in order to allow the assessment of the state and evolution of the area, as well as the effectiveness of protection and management measures implemented, so that they may be adapted if need be”). See 9.3.3. in the AF

If yes, what are the monitoring parameters and the management objectives being addressed by these parameters?

The management plan adopted in the framework of the ISEA project, updated in 2015, takes into consideration the main monitoring topics both environmental and socio-economic ones. Particular attention is paid to the following topics:

- red coral, gorgonians, Pinna nobilis, groupers
- NIS
- artisanal and recreational fishery, scuba diving, yachting

main environmental parameters: seawater temperature, salinity, nutrients, zooplankton

4.3 Is there a feedback mechanism that establishes an explicit link between the monitoring results and the management objectives, and which allows adaptation of protection and management measures?

Y N

In case of any “no” answer, indicate the reasons that have motivated the deficiencies, their relative seriousness, and the date in which they are expected to be overcome.

SECTION II: FEATURES PROVIDING A VALUE-ADDED TO THE AREA
(Section B4 of the Annex I, and other obligatory for a SPA (Art. 6 and 7 of the Protocol))

5. THREATS AND SURROUNDING CONTEXT

5.1 Assess the level of threats within the site to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a Annex I).
See 5.1. consider also 3.5.2.b, 6.3 & 6.4. in the AF

In particular:

Unregulated exploitation of natural resources
(e.g. sand mining, water, timber, living resources) See 5.1.1. in the AF 3
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

Serious threats to habitats and species (e.g. disturbance, desiccation, pollution, poaching, introduced alien species) See 5.1.2. in the AF 2
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

Increase of human presence (e.g. tourism, boats, building, immigration...) See 5.1.3. in AF 3
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

Historic and current conflicts between users or user groups See 5.1.4., 6.2. in the AF 3
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”):

Please include a prescriptive list of threats that are of concern and are evaluated individually

Main treaths related to habitats and species are:
NIS - in particular *Caulerpa cylindracea*
Some poaching activities - spearfishing

5.2 Assess the level of external threats to the ecological, biological, aesthetic and cultural values of the area (B4.a of the Annex I). See 5.2. in the AF

In particular:

Pollution problems from external sources including solid waste and those affecting waters up-current. See 5.2.1. in the AF
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

3

Significant impacts on landscapes and on cultural values. See 5.2.2
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

3

Expected development of threats upon the surrounding area See 6.1. in the AF
(SCORE: 0 means “very serious threats”; 3 means “no threats”)

3

Please include a prescriptive list of external threats that are of concern and are evaluated individually.

5.3. Is there an integrated coastal management plan or land-use laws in the area limiting or surrounding the SPAMI? (B4.e Annex I). See 5.2.3.
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

5.4. Does the management plan for the SPAMI have influence over the governance of the surrounding area? (D5-d Annex I). See 7.4.4. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

6. REGULATIONS

6.1. Assess the degree of legal regulations See 7.4.2. in the AF

In particular, within the national framework:

Regulations concerning the strengthening of the application of the other Protocols to the Barcelona Convention, particularly dumping, passage of ships and modification of the soil (*Art. 6b, 6c, 6e in the Protocol, D5-a Annex I*)

1

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

Regulations on the introduction of any species not indigenous to the specially protected area in question, or of any genetically modified species, (*Art. 6 d in the Protocol, D5-b Annex I*)

1

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

Regulations concerning the Environmental Impact Assessment for the activities and projects that could significantly affect the protected areas (*Art. 17 in the Protocol*)

1

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

In particular, within the SPAMI framework:

Regulations for fishing, hunting, taking of animals and harvesting of plants or their destruction, as well as trade with animals, parts of animals, plants, parts of plants, which originate in the area (*Art. 6 g in the Protocol, D5-c Annex I*)

1

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

7. MANAGEMENT

7.1. Assess the degree of detail of the management plan

(e.g. zoning, regulations for each zone, competencies and responsibilities, governing bodies, management programs as protection, natural resource management, tourism, public use, education, research, monitoring, maintenance, services and concessions....) See 8.2.3. in the AF

(SCORE: 0= No Management Plan / 1= Weak / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

7.2. Assess to what extent land ownership is well determined

(Undetermined land tenure regimes and registrations are a common source of conflicts in most protected areas world-wide)

See 7.3. in the AF

(SCORE: 0= Undetermined / 1= Weak / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

7.3. Is there a body representing the public, professional and non-governmental sector and the scientific community linked to the management body? (B4b, B4c of the Annex I). See 8.1.2. & 8.1.3

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

7.4. Assess the quality of the involvement by the public, and particularly of local communities, in the planning and management of the area (B4.b of the Annex I)

(e.g. adequate planning involves local stakeholders and accommodates within appropriate management regimes a spectrum of possible multiple uses and regulated human activities, within the primary objective of conservation of marine and coastal environments) See 8.1.4. in the AF

(SCORE: 0= No involvement / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

7.5. Is the management plan binding for other national/local administrations with competencies in the area? See 8.2.2 in the AF

(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

8. PROTECTION MEASURES

8.1. Assess the degree of enforcement of the protection measures

In particular:

Are the area boundaries adequately marked on land and, if applicable, adequately marked on the sea? See 8.3.1. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Is there any collaboration from other authorities in the protection and surveillance of the area and, if applicable, is there a coastguard service contributing to the marine protection? See 8.3.2. 8.3.3. in AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are third party agencies also empowered to enforce regulations relating to the SPAMI protective measures ?
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are there adequate penalties and powers for effective enforcement of regulations and is the field staff empowered to impose sanctions? See 8.3.4. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Has the area established a contingency plan to face accidental pollution or other serious emergencies? (*Art. 7.3. in the Protocol, Recom. 13th Parties Meeting*)
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

9. HUMAN RESOURCES

9.1. Adequacy of the human resources available to the management body (*Art.7.2-f in the Protocol, D6 in Annex I*) (e.g. enough number of employees to ensure adequate management and protection of the area)
See 9.1.1. in the AF

Is there a permanent field administrator of the area?
See 9.1.2. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

Are there other permanent staffs in the field?
(e.g. technicians, wardens, guides, ...) See 9.1.2. in the AF
(SCORE : 0 = No / 1 = Yes)

1

9.2. Assess the adequacy of the training level of available staff
(Art.7.2-f in the Protocol, D6 in Annex I) (e.g. enough training level to ensure protection of the area). See 9.1.2. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

10. FINANCIAL AND MATERIAL MEANS

10.1. Assess the degree of adequacy of the financial means
Sufficient resources for the development and implementation of the management plan, including e.g. interpretation, education, training, research, surveillance and enforcement of regulations. See 9.2.1. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

10.2. Assess the basic infrastructure (Art.7.2-f in the Protocol)
Administrative premises in the site, visitors' facilities (reception centre, trails, signs...), specific information, education and awareness materials
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

10.3. Assess the equipment.
Guard posts and signs on the main accesses, means to respond to emergencies, marine and terrestrial vehicles, radio and communications equipment. See 9.2.3. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

2

11. INFORMATION AND KNOWLEDGE

11.1. Assess the extent of knowledge about the area and its surrounding zones. (D3 - Annex I: Considering at least specific maps, habitat distribution, species inventories, and socio-economical factors)
See 9.3.1. in the AF
(SCORE: 0= Very Insufficient / 1= Low / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

11.2. Assess the adequacy of the program for data collection and the monitoring program.
See 9.3.2. in the AF
(SCORE: 0= Inexistent / 1= Insufficient / 2= Adequate / 3= Excellent)

3

12.**COOPÉRATION AND NETWORKING**

12.1. Are other national or international organizations collaborating with human or financial resources? (e.g. researchers, experts, volunteers..).

3

See 9.1.3. in the AF

(SCORE: 0= No / 1= Weakly / 2= Satisfactory / 3= Excellent)

12.2. Assess the level of cooperation and exchange with other SPAMIs (especially in other nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3, A.d in Annex I)

3

(SCORE: 0= No / 1= Insufficient / 2= Adequate / 3= Excellent)

COMMENTS by the Technical Advisory Commission

Generally speaking the Portofino MPA improved its management since the last periodic review.

The suggestions formulated by the previous TAC were taken into account. In particular the increase of collaboration with other SPAMIs and other MPAs at national and Mediterranean level.

The monitoring system has been improved as well as the acceptance of the MPA by the local community.

During the same period the SPAMI increased the number of its scientific and technical staff and improved its competences.

CONCLUSION

The TAC, based on the information provided and the review meeting held in the premises of the Portofino MPA in S. Margherita Ligure, concluded that the MPA fulfils the criteria qualifying it as a SPAMI.

RECOMMENDATIONS

Considering the good results achieved by the SPAMI since the last periodic review, the TAC recommends to the management body to maintain the achieved level of its scientific/technical staff and skills in order to be able to implement and further develop management strategies and measures. The long term stability of human (and material) resources, devoted to the MPA is certainly an important prerequisite for an efficient management of the area and the "spill-over" of its good practice to other MPA's.




SIGNATURES

SANTA MARAHERITA LIGONE, 26/3/2017

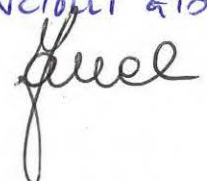

National Focal Point

TUNESI LEONARDO


Independent Experts

ROBERT TURK 
Riccardo Cattaneo Vietti 
Christine PERRENT-MARTIN 

SPAMI Manager(s)

FANCIULLI GIORGIO

CAPPANERA VALENTINA


(ADDITIONAL PAGES MAY BE ADDED FOR EACH MEMBER'S COMMENTS)

SPAMI VALUE-ADDED

Questions		Score obtained	Maximum
5	Threats and surrounding context	22	23
6	Regulations	4	4
7	Management	11	11
8	Protection measures	5	5
9	Human resources	5	5
10	Financial and material means	7	9
11	Information and knowledge	6	6
12	Cooperation and networkings	6	6
TOTAL		66	69